



## SEANCE DU 11 MAI 2009

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2009 p. 56
2. Fixation du barème des vacations des membres du Conseil général et de ses commissions p. 58
3. Projet de Terminal Transport combiné – informations sur le dossier p. 60
4. Règlement sur le chauffage à distance p. 67
5. Divers p. 102

---

- A. Correction au procès-verbal du Conseil général du 23 mars 2009 : Feuilles N°28 : intervention de Mme S. Desponds suite au vote de la composition de la commission de « Gestion » : nous avons 54 voix pour les résultats et non 50. Cette correction ne remet pas en question le résultat du vote.
- B. Annexe :  
Règlement communal sur le chauffage à distance tel que modifié par le Conseil général de la séance de ce jour
- C. Les points suivants n'ont pas été traités :  
  
Réponse à la question écrite de M. Didier Cachat sur le fonctionnement de la police et les effets de la 2<sup>ème</sup> patrouille  
  
Réponse à la question écrite de Mme Marthe Ferolles sur la liste des mesures prises contre le déflocage pour le Collège du Reposieux et les autres bâtiments publics, voire scolaires  
  
Réponse à la question écrite de M. Noël Bianchi-Pastori sur le détail individuel des vacations et frais du Conseil municipal  
  
Développement par Mme Marielle DELITROZ du postulat « Livre d'explications pour les électeurs en cas d'élection »



1. **Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2009**

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Bonsoir Mesdames et Messieurs, j'ouvre la séance du Conseil général du 11 mai 2009. Je salue la présence du Président de la Municipalité, des conseillers communaux et généraux, de M. Comte, du responsable de la salle, de Mesdames et Messieurs de la presse et du public. La convocation vous a été adressée le vendredi 10 mars, le Conseil général a donc été convoqué dans les délais. La parole est à notre secrétaire pour l'appel nominatif.

**Appel nominatif : 53 présents**

**Excusés : M. Arnold Hansruedi, M. Claude Berger, M. Marc Boissard, M. Frank Lehner, M. Stéphane Mathey, M. Samuel Royer, Mme Jasmine Vallat.**

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Nous sommes donc 53 membres présents et 7 sont excusés. Je constate que le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Merci, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux.

Voici quelques communications du Bureau :

- Suite à notre demande du 11 mars à la chancellerie, le procès-verbal format PDF est maintenant à trouver sur le site de la commune sous la rubrique officielle -> Conseil général -> Procès-verbaux. Le procès-verbal n'est publié qu'une fois approuvé par le Conseil général. Il ne comporte pas de signatures pour raison de sécurité. Les conseillers généraux continueront de recevoir une copie papier. Ceci pour permettre une lecture optimale.
- L'ordre du jour de cette séance est aussi publié sur le site de la commune page d'entrée sous rubrique ACTU.

Le Bureau du Conseil général en sa séance du 5 mai 2009 a pris les décisions suivantes :

- Règlement du Conseil général : après un examen sommaire du règlement (et consultation de Mme Desponds, qui avait parlé de toilettage), il est apparu que la teneur de la nouvelle loi sur les communes du 5 février 2004 nécessite plus qu'un toilettage du règlement. Les questions qui sont apparues ne paraissent pas devoir être résolues par le Bureau, mais plutôt par une commission ad hoc pouvant bénéficier de l'appui de juristes. Le Bureau va donc nommer une commission ad hoc d'ici l'automne qui sera chargée de rapporter sur la mise à jour du règlement.
- De planifier les séances d'automne et d'hiver du Conseil général pour permettre une gestion plus efficace des agendas, ceci étant que si une date ne doit pas être utilisée, elle sera supprimée:
  - septembre: lundi 28 septembre
  - novembre: lundi 9 novembre
  - décembre: lundi 14 décembre (pour le budget)



- D'organiser une visite du site GESSIMO pour les membres du Conseil général. Ceci dans le but que chaque membre du Conseil puisse s'informer et se faire une opinion personnelle des activités de GESSIMO et des enjeux du site. Je vous communique la date : le vendredi 19 juin à 18h devant le portail d'entrée. Durée ~1h. Les conseillers intéressés sont priés de s'inscrire d'ici le 9 juin auprès du membre du bureau de leur groupe respectif.

Mesdames et Messieurs, souhaitez-vous vous exprimer en ce qui concerne ces points ?

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 23 mars 2009.

La parole est au Conseil général.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Il s'agit juste d'un petit rectificatif à la feuille 28 pour le nombre de voix. Sur le PROCÈS-VERBAL est indiqué 50 voix, en l'occurrence il s'agissait de 54. C'est juste une petite précision.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

On a retranscrit ce que vous avez dit au micro.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Je n'exclue pas que ma langue ait fourché. Je vous dis quand même que c'est 54.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui, c'est juste. Nous corrigerons ceci.

Quelqu'un veut-il prendre encore la parole ?

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne le procès-verbal, pas de remarque particulière. Tout est en ordre. Ce procès-verbal a été bien écrit. Cela nous change des anciens. N'y aurait-il pas lieu d'ajouter à ce procès-verbal, le nom de la rédactrice ? Je ne l'ai pas vu.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

La rédactrice est Mme Anne-Laurence Franz.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Oui, d'accord, mais dans le procès verbal, ce n'est pas marqué : « Rédaction de Mme Truc ».

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Si à la fin, feuille 54, c'est marqué : « La secrétaire Anne-Laurence Franz ».

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

C'est marqué ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Alors je n'ai rien dit.



**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Bien entendu, nous avons Mme Delphine Vannay qui fait le travail de base, qui retranscrit la bande sur document Word et, ensuite, la bande est entièrement réécoutée et recorrectée par Mme Anne-Laurence Franz.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, y a-t-il des oppositions ?  
Des abstentions ?

**Le procès-verbal est donc accepté à l'unanimité.**

Je vous remercie.

**2. Fixation du barème des vacations des membres du Conseil général et de ses commissions**

La parole est à la commission de « Gestion », Mme Anderau-Trombert.

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Rapport de la commission de « Gestion » sur les vacations du Conseil général de la commune de Monthey pour la législature 2009-2012.

Introduction :

La commission de « Gestion » s'est réunie le 29 avril dernier. Lors de cette séance, il a été décidé de soumettre la proposition suivante concernant les vacations. A titre informatif, nous vous communiquons les montants des vacations en vigueur pour la législature précédente.

**Commission communale :**

Par séance : Fr. 50.--  
Par demi-journée : Fr. 110.--  
Par journée : Fr. 200.--  
Par heure : Fr. 26.--

**Membres du bureau électoral :**

Par heure : Fr. 26.--

**Conseil général :**

Par séance : Fr. 60.--

**Par séance de commission**

Le Président : Fr. 60.--  
Les membres : Fr. 50.--  
Par heure de travail : Fr. 26.--

Proposition : tenant compte de la décision prise lors du Conseil général du 15 décembre 2008, de doubler le montant global des vacations lors de l'approbation du budget 2009, la commission de « Gestion » propose les adaptations suivantes :

**Conseil général :**

Par séance : Fr.120.--



**Par séance de commission :**

Le Président : Fr.120.--  
Les membres : Fr.100.--  
Par heure de travail : Fr.30--

La commission demande également à la Municipalité d'étudier le tarif horaire appliqué pour le bureau électoral, ainsi que pour les heures de travail fournies lors des différentes commissions communales.

Marielle Délitroz : présidente.  
Catherine Anderau-Trombert : rapporteur.

Merci

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Madame Anderau-Trombert.  
La parole est au Conseil général.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues, le Groupe Radical, à l'origine de cette modification par M. Mayor, accepte évidemment l'entrée en matière et soutient cette initiative. Cela correspond mieux aux réalités du travail du Conseil général et pourrait contribuer au recrutement et à la motivation de nos membres. Nous soutenons également la remarque de la commission concernant les commissions communales et nous demandons que l'émolument de ces personnes soit également revu à la hausse.

**Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)**

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, le groupe PDC accepte l'entrée en matière.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe Gauche Plurielle accepte l'entrée en matière et se rallie à la proposition de la commission, s'agissant de l'invitation faite à la Municipalité d'examiner la question des indemnités des commissions communales et du bureau électoral.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Groupe de l'Entente se rallie à tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant et accepte les propositions de la commission de « Gestion ».

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci, Monsieur Bianchi. Je vais donc mettre au vote la proposition de la commission de « Gestion ».

*Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission de « Gestion », veuillez vous lever.*

Merci, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux.



**La proposition de la commission de « Gestion » est donc acceptée à l'unanimité avec 53 voix.**

Nous passons maintenant au point 3 de l'ordre du jour. La parole est à la Municipalité. Je crois que c'est M. Daniel Comte qui va le présenter. Non, alors Monsieur le Président d'abord.

**3. Projet de Terminal Transport combiné – informations sur le dossier**

**Intervention de M. F. Mariétan, président de la Municipalité**

Mesdames, Messieurs, deux mots pour cadrer la discussion. D'abord, d'un point de vue formel, c'est une information qui n'appelle pas ce soir de décision de votre part. Vous l'avez compris. Cet objet sera à l'ordre du jour lors du prochain Conseil général. Nous avons voulu anticiper cette information parce que le dossier est suivi de près par la direction de SYNGENTA, parce que nous avons obtenu l'appui de différentes autorités cantonales et fédérales et parce que pour la commission de « Gestion » du Conseil général il sera plus aisé, après cette information, de solliciter cas échéant des compléments. Voilà pour la présentation.

Ce soir, c'est M. Daniel Comte, qui suit le projet de près depuis son début, qui va vous donner les éléments qui doivent être portés à votre connaissance. Encore une fois, si vous avez des questions qui vous brûlent les lèvres, faites-le ! Mais, vous aurez tout le loisir durant le mois à venir de les poser par l'intermédiaire de la commission de « Gestion ». Sur le fond, comme il y a plus de la moitié du Conseil général qui a été renouvelé, je voudrais simplement cadrer les choses, en rappelant que ce projet, pas sous cette forme-là, date quand même de quelques années. L'élément déclenchant avait été, à l'époque, la problématique lors de l'explosion de Toulouse, l'usine AZF. Il y avait eu une pétition de plus de 400 personnes, de gens du quartier sous-gare qui s'inquiétaient d'éventuelles conséquences similaires. Nous avions à l'époque eu une approche, avec M. Comte et l'appui d'un bureau d'ingénieur de la Ville, un petit peu trop aut centrée sur la problématique montheyenne en disant qu'il y avait des problèmes de sécurité pour notre population et des problèmes de nuisance. On sait qu'à peu près la moitié des passages à niveau baissés concerne les manœuvres du site. Donc, on était parti sur cette option-là. On n'avait pas eu un écho extraordinaire du côté du site à ce moment-là. Aujourd'hui, l'élément qui est différent c'est que ce n'est plus seulement la problématique de la cohabitation vue par l'autorité politique entre Monthey l'Industrielle et Monthey la Résidentielle.

Aujourd'hui, il y a une entreprise, SYNGENTA, une véritable pépite, qui a des projets conséquents, qui doit réaménager ses infrastructures sur un plan interne et qui s'est rendu compte que notre projet se combinait très bien avec cette extension prévue. Dans l'intervalle, les choses se précipitent et si nous venons devant vous aujourd'hui c'est parce que nous n'avons pas le temps de passer par un budget ordinaire. Nous avons eu fin février 2009 une confirmation de l'Etat du Valais nous indiquant que le Valais avait introduit ce montant dans le cadre du programme de stabilisation à hauteur de 23 millions. Nous avons eu le 18 mars 2009 une lettre de la direction SYNGENTA qui nous confirme l'intérêt pour eux du caractère extrêmement important vu la croissance de SYNGENTA Monthey en nous demandant de faire les choses au plus vite. Enfin, grâce à l'appui de nos parlementaires fédéraux, je citerai essentiellement Jean-René Germanier et Christophe Darbellay, nous avons obtenu, en date du 7 avril 2009, une lettre



émanent de la haute direction des CFF signée par son directeur général qui dit simplement ceci : « Les CFF appuie la réalisation d'un terminal à Monthey. La Confédération met à disposition jusqu'à 80% du montant requis sous forme de contributions et de prêts au titre de l'encouragement du trafic combiné. » .

Dernier élément : on pouvait penser ou craindre que la décontamination du site du Pont Rouge soit un handicap ou un obstacle. Il s'avère ; M. Comte le précisera mieux que je ne puis le faire, que, au contraire, il y a là des synergies possibles. Voilà toute les raisons qui font qu'on est dans l'urgence. Mais je crois que l'enjeu en vaut la peine. Dans l'urgence, nous vous demandons de bien prendre acte, aujourd'hui, des explications de M. Comte. Vous pouvez solliciter, le cas échéant, tous les compléments que vous souhaitez et prendre la bonne décision lorsque la question vous sera posée, c'est-à-dire le 15 juin prochain.

### **Intervention de M. Daniel Comte, chef des Travaux Publics et environnement**

Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, bonsoir. Je vous remercie de me donner l'occasion de vous présenter la situation actuelle du projet Terminal de Transport Combiné sur lequel nous avons travaillé de concert avec M. Mariétan depuis quelques années.

Je vais vous parler de l'évolution récente de ce projet, des contraintes que nous avons relevées, du programme de travail que nous nous sommes établi, de l'examen technique que nous avons confié à un bureau d'ingénieur spécialisé de Bâle, notamment dans la construction de terminaux combinés, des possibilités de coordination avec le projet de l'assainissement du site contaminé du Pont Rouge et du business plan que nous allons devoir mettre en route afin de valider ce projet auprès des autorités fédérales, la manière dont nous voyons la suite du dossier et enfin les coûts, notamment les coûts d'étude.

Pour commencer, tout d'abord, je vous rappelle brièvement ce projet que vous avez certainement déjà vu et qui date de 2006, projet auquel M. le Président a fait référence tout à l'heure (la présentation du projet est affichée au rétroprojecteur). C'est un projet d'un bureau de la région de Kurmann et Cretton qui avait situé ce projet de Terminal de Transport Combiné, c'est-à-dire un terminal permettant le transfert des marchandises du rail à la route et de la route au rail sur la rive droite de la Vièze en aval du Pont Rouge. Ce terminal était, dans son projet, connecté sur les voiries routières cantonales au niveau du giratoire des Tardys que vous voyez ici (montre sur le rétroprojecteur) et traversait les zones agricoles sur le territoire de la ville de Massongex et de Monthey pour se connecter directement au site chimique, par le biais d'une nouvelle loge d'entrée et d'un nouveau parc pour les poids lourds, permettant ainsi d'alléger le trafic sur la route des Aunaires et sur les entrées nord de la ville. La connexion ferroviaire, vous la voyez ici. Vous avez là la rue des Saphirs, avec la ligne du Tonkin représentée en rouge sur cette partie-là. La nouvelle connexion se ferait le long de la voie existante du Tonkin dans la partie intérieure du site chimique. Les petits points jaunes sont les bâtiments à démolir sur le site. Les traitillés rouges, que vous voyez là, sont des nouvelles voies à réaliser à l'intérieur du site pour permettre la redistribution des convois ferroviaires pour le site chimique. C'est donc une combinaison première entre les besoins du site et les possibilités de transfert rail-route.

Sur la base de ce projet, différentes démarches ont été effectuées, notamment une demande de préavis auprès des autorités et des services cantonaux compétents. Cette demande de préavis a porté notamment auprès des services directement



concernés, à savoir le service cantonal des routes et des cours d'eaux, notamment par le biais du projet du plan des dangers de la Vièze, auprès du service des routes par sa section du Bas-Valais pour le raccordement routier à la route cantonale desservant l'accès à l'autoroute et, évidemment, au service cantonal des transports pour tout ce qui touche aux accès ferroviaires. Nous avons, par la suite, travaillé avec un représentant des CFF et la direction ouest des infrastructures pour définir le meilleur type de raccordement possible sur le site chimique et la validité ferroviaire du terminal. Ensuite, nous avons bien évidemment discuté avec les communes concernées. Une des communes dont le territoire est touché, la commune de Massongex, et nos communes voisines qui pourraient être intéressées au niveau économique par ce terminal ainsi qu'une représentation du district.

Toutes ces démarches ont rencontré une approbation unanime pour ce projet, ce qui nous a permis de lancer une étude complémentaire économique auprès du bureau RGR à Lausanne. Ce bureau Robert-Grandpierre et Rapp SA est un bureau spécialisé dans l'étude de ce type de transport. Nous avons demandé à ce bureau d'analyser aussi les procédures que nous devons faire pour défendre ce dossier dans la recherche de subventionnements. Le bureau Rapp SA vient de nous rendre un examen technique de ce dossier dont je vais vous parler tout à l'heure.

Pourquoi cette évolution aussi rapide ? M. le Président en a touché deux mots tout à l'heure. La forte croissance planifiée par SYNGENTA pour la période 2008-2013 a comme corollaire un besoin accru en infrastructures logistiques. Ce besoin accru a fait que des démarches se sont intensifiées avec ces partenaires-là en particulier, dans le but de planifier dans le plus bref délai la réalisation de ce terminal. Nous avons obtenu par ce biais-là un soutien confirmé des autorités cantonales, M. Mariétan en a parlé tout à l'heure, qui a défini ce projet comme étant « d'importance stratégique pour le canton ». Il l'a inscrit à l'inventaire du programme fédéral de relance économique en seconde étape et démarqué en première étape pour 2009. SYNGENTA, comme l'a dit M. Mariétan, a confirmé son intérêt pour ce projet. La représentation valaisanne au niveau fédéral a agi de telle manière à ce que les hautes autorités fédérales nous confirment la validité de ce projet pour des études complémentaires ainsi que la direction des CFF. Enfin, et vous le verrez tout à l'heure, le bureau Rapp Infra a fait une évaluation technique positive de ce projet.

Quelles sont les contraintes ? Evidemment : l'affectation du sol. On se trouve dans une zone agricole pour sa majeure partie et une zone d'affectation publique pour une autre partie, la troisième étant en zone réservée en raison du site contaminé. Il y a un problème de protection des eaux. Il y a des captages en projet un petit peu en amont de l'emplacement du site. On a le problème de l'assainissement du Pont Rouge et le plan des dangers de la Vièze pour lequel certains aménagements doivent être effectués.

Pour arriver à un début des travaux en 2009, il est nécessaire pour nous d'examiner toutes les procédures routières et ferroviaires. Il est nécessaire aussi de coordonner l'assainissement du site puisque l'emplacement est identique pour les deux objets et enfin, établir un business plan en vue de l'obtention des crédits. Le programme de travail que nous avons établi est extrêmement serré. Il est même très sportif, puisque vous le voyez ici, le début des travaux au mois de décembre et, reportées en rouge et une partie en bleu, toutes les procédures que nous devrions mener, parfois certaines de front, pour arriver au début des travaux à la fin de l'année. C'est un programme qui sert de fil rouge, non seulement pour nous,



Services communaux, mais aussi pour les mandataires que nous espérons pouvoir utiliser dans l'étude de ce projet.

Le premier examen technique de Rapp Infra. Il s'agit de l'examen du dossier que nous avons établi avec Kurmann et Cretton. Ce bureau spécialisé a tenu compte de données de base au niveau fédéral pour définir le potentiel ferroviaire de ce terminal. Il a tenu compte de deux régions particulières pour le Valais. Celle qui nous intéresse est définie par ce périmètre rouge qui tient compte aussi d'une partie du canton de Vaud et, a estimé, selon des programmes tout à fait officiels de la Confédération, le potentiel du terminal de Monthey que vous retrouvez ici en rouge dans ces courbes comparatives. Selon ces spécialistes, la viabilité de ce terminal est tout à fait démontrée. Il vaut donc la peine de poursuivre les études et d'avancer au niveau technique et au niveau de la recherche de subventionnements. Ils nous ont quand même, au niveau technique, proposé quelques modifications du projet, notamment la diminution du nombre de voies pour les ramener à deux, par contre avec une augmentation des capacités de stockage des containers. Pourquoi ? C'est une plus value économique de pouvoir offrir ce service aux différents partenaires du transport combiné. Cela doit encore être validé au niveau des volumes exacts, mais enfin c'est une proposition qui nous a été faite. Cela nous permet de modifier le coût du projet, puisque nous devons réaliser un petit peu moins de lignes ferroviaires pour faire ces échanges. Ils nous proposent aussi d'intégrer l'accès au site chimique dans ce même projet. Pourquoi ? Le terminal est étroitement dépendant de l'accès au site chimique. L'un ne peut pas vivre sans l'autre et, même si le subventionnement n'est pas concurrencé à même hauteur, comme l'avait dit M. Mariétan de 80% pour le nouvel accès, il est quand même probable voire possible d'obtenir un 50% de subventionnement fédéral. On nous propose aussi de sortir l'accès routier du projet, mais d'en tenir compte uniquement pour la partie routière strictement dédiée à l'accès au terminal. C'est un peu des détails techniques d'étude à venir, mais qui ont son importance dans la présentation du projet.

Pourquoi coordination des projets ? Vous le voyez ici (sur le rétroprojecteur). Bon, la carte est assez petite, mais tout le monde connaît assez bien Monthey pour se rendre compte de la situation. Les rectangles bleus sont les sites contaminés du Pont Rouge. Dans le projet CIMO de l'assainissement, il faut raccorder ces sites aux voix routières, une fois par la partie amont, la partie sud, au giratoire des llettes, pour amener les terres contaminées via la route jusqu'à Saint-Triphon pour les charger sur le train. Une autre connexion nécessaire est la connexion que l'on dira est, qui part aussi de ce site contaminé pour revenir se raccorder au giratoire des Tardys. Là aussi, on continue le voyage avec des poids lourds jusqu'à Saint-Triphon pour charger ces matériaux sur le train. La partie intéressante de la coordination des projets réside dans le fait qu'en inversant le programme d'assainissement qu'a établi CIMO, on pourrait imaginer utiliser la même route, ici près des Tardys, pour les deux projets, à savoir l'assainissement du premier secteur. Cette route devient ensuite la route d'accès au terminal et, ce terminal réalisé sur le premier assainissement peut être utilisé via une voie de raccordement provisoire pour directement charger sur le train les terres contaminées sans faire tous ces trajets jusqu'à Saint-Triphon. C'est là un des avantages de cette coordination pour laquelle nous avons déjà pris contact avec les directeurs du projet chez CIMO SA.

Le business plan, ce n'est pas aussi simple que l'on pourrait l'imaginer. Après avoir pris contact avec l'OFT, il s'est avéré que pour demander un soutien financier, nous devons avoir défini la forme juridique de l'entreprise sur deux plans : pour réaliser



le terminal d'une part et pour l'exploiter ensuite. Donc le type et le mode d'exploitation doivent être préalablement définis avec un avant-projet ainsi que tous les responsables de projet avec leurs compétences. Les activités commerciales envisagées doivent être clairement définies. A ce propos, le bureau RGR a déjà sondé, dans un rayon de l'ordre de 50 à 70 km, le potentiel d'entreprises intéressées par ce genre d'activité de transfert rail-route. Les ressources en logistique, le calendrier des travaux... enfin je ne vais pas vous lire tout le texte, mais vous voyez que, ce business plan ne peut être établi que par des bureaux spécialisés dans ce domaine, puisque l'on tient compte de volumes sur le plan européen pour définir la viabilité économique du projet. C'est donc ce que le bureau Rapp Infra de Bâle est en mesure de nous fournir comme prestations.

Pour la suite, il s'agit maintenant de confier un mandat d'étude d'avant-projet avec l'estimation des capacités à trente ans, selon les directives de l'OFT. Il s'agit d'intégrer les accès ferroviaires dans notre projet, pour cela nous devons travailler avec les CFF et le bureau Rapp Infra et coordonner le projet d'assainissement avec ce projet de terminal, puisqu'en l'occurrence il s'agit du même site. Sur le plan financier, le mandat d'élaboration du business plan est aussi du ressort d'un bureau comme Rapp, de même que la recherche des partenaires de cofinancements. Il est impératif que ce terminal ait une vocation publique pour bénéficier du subventionnement de la Confédération. Quand on dit public, il s'agit d'une exploitation ouverte à tous types de transporteurs intéressés par le transfert multimodal.

Sur le plan administratif, qui relève plutôt de la commune et de SYNGENTA, il s'agit de mettre en œuvre toutes les démarches d'autorisation auprès des services cantonaux, des CFF, via le canton puisque les procédures nous imposent de passer par les offices cantonaux. J'en arrive aux coûts et c'est la fin de cette présentation. A ce jour, vous avez débloqué CHF 50'000. -- . Nous avons utilisé CHF 15'000. -- pour la première étude et une facture va venir pour le mandat RGR et Rapp Infra à ce jour de CHF 49'000. --. A prévoir, un nouveau mandat qui, comme je vous l'ai dit, consiste en l'étude d'un avant-projet selon les directives fédérales, qui consiste en l'élaboration du business plan, que je vous ai brièvement décrit tout à l'heure, à l'élaboration du dossier de financement selon les normes de l'Office Fédéral des Transports avec coordination des projets, aux modifications du plan des zones et à la coordination de l'assainissement du site. Tout cela pour un mandat estimé à ce jour CHF 291'000. --. Je vous remercie de votre attention.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Comte. La parole est aux conseillers généraux.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

J'ai juste une ou deux questions de compréhension. Vous avez parlé que, dans le second projet, le site où on stockerait les containers serait plus important. On stockerait alors plus de containers.

**Intervention de M. Daniel Comte**

Oui, sur une surface à peu près équivalente, on construit deux voies ferroviaires de moins que dans le premier projet. Par contre, cette surface est dévolue au stockage de containers et éventuellement même au nettoyage de containers.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Et les containers de matières chimiques ou autres, n'y a-t-il pas risque de danger ?



**Intervention de M. Daniel Comte**

Alors ce sont des stockages de containers vides prêts à être réutilisés cas échéant, mais le stockage se fait uniquement pour des containers vides sur la plateforme.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Sauf erreur, vous avez dit qu'il y aurait finalement moins de voies et, qu'une partie du trafic ne passerait pas par là. Mais le trafic des poids lourds, notamment tous les camions Bertschi, passerait-il par là malgré tout ?

**Intervention de M. Daniel Comte**

Oui, tout à fait, Bertschi serait un partenaire tout à fait envisageable avec qui d'ailleurs nous avons déjà pris des contacts. L'idée est, finalement quand même, de transférer le terminal Bertschi actuel de la Place de la Gare à cet endroit. Cela ne s'appellera plus Bertschi, cela sera un terminal public, mais sa fonction sera la même.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Juste une dernière question d'ordre financier. Je n'ai pas très bien compris. Monsieur Mariétan, vous parliez de 80% de subventionnement fédéral, après c'est 50%. Qu'est-ce qu'il en est ?

**Intervention de M. Daniel Comte**

Écoutez, 80% c'est quelque chose d'acquis au niveau des terminaux de transports combinés. Donc, via des procédures classiques, normalement, si le projet est viable, nous pouvons obtenir 80% de subventionnement par l'Office Fédéral des Transports. Par contre, dans le projet que nous allons défendre auprès de la Confédération, nous allons intégrer les voies de raccordement sur la ligne du Tonkin avec les nouvelles voies internes au site. Pour ces voies de raccordement, le subventionnement est de l'ordre de 50% par la Confédération. Il existe des possibilités de subventionnement cantonal pour lesquels nous n'avons pas encore le taux exact. C'est pour cela qu'une fois c'est 50%, une fois c'est 80%. Ce sont deux projets qui sont défendables via deux procédures différentes.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Finalement la dernière question. Au niveau du trafic, vous allez drainer toute une grande région qui recouvre aussi bien le canton du Valais que le canton de Vaud. Vous allez générer un certain trafic de poids lourds qui vont venir sur ce site. A-t-on toutes les infrastructures nécessaires pour accueillir ce surplus de poids lourds ou est-ce que cela va générer d'autres aménagements routiers?

**Intervention de M. Daniel Comte**

Effectivement, cela mérite encore d'être étudié. Le trafic jusqu'au giratoire des Tardys est un trafic pour une route cantonale principale de plaine, en l'occurrence dimensionnée pour un fort trafic poids lourds par ses connexions à l'autoroute, soit à Bex, soit à Saint-Maurice. Par contre, à partir du giratoire des Tardys et jusqu'au terminal, c'est l'objet des études que nous devons conduire. On devra dimensionner la route pour supporter les charges de trafic estimées. Deuxième chose importante à relever : on se trouve pour l'entier du tracé en dehors des zones bâties ou à bâtir.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Je vous remercie beaucoup.



**Intervention de M. Pierre-Alain Martenet (EPM)**

Monsieur le Président, chers collègues, j'ai une question par rapport au nouveau mandat que l'on doit donner. Il ne rentre pas encore dans les subventions. C'est-à-dire qu'il est 100% à la charge de la commune ?

**Intervention de M. Daniel Comte**

Je pense que l'on pourra l'inclure dans la demande de subvention. Pour l'instant, comme le dossier n'est pas encore établi, je suis en peine de vous répondre.

**Intervention de Pierre-Alain Martenet (EPM)**

Ok, merci.

**Intervention de M. Roland Dousse (EPM)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Monsieur Comte, vous n'avez mentionné comme partenaires que CIMO et SYNGENTA. Il semblerait qu'il y en ait un qui dirige la manœuvre et l'autre qui paie. Qu'en est-il des deux autres sociétés ? Est-ce qu'elles profitent du projet ? Oui ou non ?

**Intervention de M. F. Mariétan, président de la Municipalité**

La question de M. Dousse prolonge un peu celle de M. Martenet. C'est toute la problématique aujourd'hui pour laquelle nous n'arrivons pas à vous dire quelle sera la participation, indépendamment du subventionnement, au niveau de l'étude du site ou des différentes entreprises du site.

C'est pour cela que nous vous demandons pour le 15 juin de couvrir le montant total. Des discussions doivent avoir lieu parce que, bien évidemment, Monsieur Dousse, vous connaissez parfaitement la situation du site, il y a des discussions en interne qui doivent avoir lieu. En l'état du dossier, ces discussions n'ont pas encore abouties, ce d'autant plus qu'il y a un nouveau partenaire sur le site qui semble compliquer un petit peu la donne. Donc, ce qui se passera en interne, honnêtement aujourd'hui, nous n'en savons rien. Nous prenons la responsabilité, je vous le dis ouvertement, pour l'instant de vous demander l'intégralité du coût de l'étude. Il y aura forcément une participation au niveau du subventionnement si le projet aboutit. Nous devons avoir ces discussions avec SYNGENTA qui est notre interlocuteur ; à SYNGENTA de définir en interne quelles seront les répartitions entre eux.

**Intervention de M. Jean-Bernard Mani (PRD)**

Monsieur le Président, chers collègues, peut-on avoir une idée du coût global, d'une estimation éventuelle de tout ce projet ?

**Intervention de M. Daniel Comte**

Il est estimé à 23 millions pour ce qui est du terminal. Le coût de la voie de raccordement et voies internes de CIMO estimés à 15 millions. C'est donc alors un projet à 38 millions. Il convient quand même de préciser que le site devra ajouter certains montants en interne puisque les nouveaux raccordements routiers qu'ils devront faire ainsi que le pont sur la Vièze tomberont à leur charge, ainsi qu'un réaménagement ferroviaire à l'interne du site.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

La parole est toujours au Conseil général. Il n'y a plus d'intervention. Dans ce cas, je vous remercie Monsieur Comte.



#### 4. Règlement sur le chauffage à distance

##### **Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Le rapporteur de la commission ad hoc, M. Eric George, va lire le rapport que tous les conseillers généraux ont reçu dans les délais. D'entente avec le bureau et les chefs de groupe, M. George ne lit pas les articles du règlement que la commission a amendés et modifiés. Nous passons ensuite à l'entrée en matière et, si elle est acceptée, à la votation du règlement article par article. Finalement je soumettrai au vote l'ensemble du règlement. Le document de référence est la version présentée par la Municipalité. Ceci implique que tout article modifié ou amendé par la commission ad hoc sera mis au vote contre la version du Conseil municipal. Une modification ou un amendement demandé par un membre du Conseil général sera d'abord opposé à la version de la commission ad hoc et ensuite, celle qui est choisie, à la version du Conseil municipal. Je vous prie de formuler très précisément vos modifications pour travailler de façon précise et rapide. Monsieur George vous avez la parole.

##### **Intervention de M. Eric George (EPM)**

Rapport de la commission ad hoc CAD du chauffage à distance du 27 avril 2009.  
Messieurs les Présidents, Madame, Messieurs les membres du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,  
En date du 23 mars 2009, une commission ad hoc a été désignée par le bureau du Conseil général afin d'examiner le projet de règlement du chauffage à distance CAD, telle qu'établie par la Municipalité le 26.01.2009.  
Cette commission s'est réunie à cinq reprises. Lors de ces séances, elle a pu bénéficier de la présence de Messieurs Christian Multone, conseiller municipal, Raymond Vaudroz, directeur des services industriels, Edi Blatter, directeur de la SATOM et Rudolf Jeker, chef de projet CAD pour la SATOM.  
Le Président du Conseil général, M. Christian Fracheboud, a assisté à deux séances de la commission.  
Ayant bénéficié d'informations à caractère général et de données techniques relatives au projet CAD, la commission a l'avantage de présenter au Conseil général les considérations suivantes :

- Son mandat s'est limité à l'examen du règlement municipal du 26 janvier 2009.
- Elle a donc amendé et complété ce règlement en fonction de sa propre approche.
- La commission n'a pas été chargée de se prononcer sur le projet de convention-concession élaborée par le Conseil municipal en date du 26 janvier 2009 et liant spécifiquement la commune à l'entreprise SATOM.
- En conséquence, elle n'a pas eu le mandat de proposer une liste de tarifs et de taxes dont il est fait état dans cette convention.
- La commission propose que ce règlement soit applicable par tous les futurs projets CAD indépendamment des partenaires. Elle a donc modifié l'article 1 alinéa 1 en conséquence. La commission ajoute qu'elle n'a eu accès que très récemment, soit en date du 23 avril 2009, au projet tarifaire de la commune de Collombey-Muraz également intéressée par le même projet CAD. Sans mandat, elle n'en a donc pas débattu.
- La commission propose au Conseil général de solliciter la Municipalité afin qu'elle élabore ou lui présente les pièces encore manquantes, soit :



a) La modification du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

b) Un avenant relatif aux critères techniques, aux divers tarifs et taxes.

- La commission a reçu de Messieurs Blatter et Jecker une information de caractère contraignant, à savoir l'obligation prioritaire pour la commune de Monthey de raccorder tous les bâtiments communaux sis dans les zones desservies par le chauffage à distance.

En conséquence, le budget municipal de 2010 devra tenir compte du coût relatif à ces investissements. Pour ces initiateurs, la mise en œuvre du projet CAD est clairement dépendante de cet engagement financier de la commune.

- La commission a salué la mise à disposition du plan général d'implantation du CAD sur les secteurs répertoriés par les responsables du projet (article 11 alinéas 1 annexe 1).

- La commission rappelle enfin l'obligation telle que mentionnée dans la loi cantonale sur l'énergie (article 10 alinéa 3 et 4) d'un raccordement à un tel chauffage à distance :

3) les communes, dans le cadre des plans d'affectation, peuvent désigner des zones dans lesquelles est prévu l'équipement avec une énergie de réseau ou une installation de production d'énergie commune à plusieurs bâtiments.

4) les communes peuvent prescrire aux propriétaires l'obligation de raccorder leurs bâtiments au réseau ou à une installation commune à plusieurs bâtiments lorsque l'énergie distribuée est produite principalement au moyen d'énergie renouvelable ou de rejets de chaleur.

La commission prend acte que les instances concernées souhaitent la résiliation d'un tel mode de chauffage sur les territoires de notre commune.

- Elle s'associe au terme du message de la Municipalité qui démontre la qualité du projet et qui est lié au développement durable, à l'utilisation d'énergies renouvelables, ainsi qu'à son impact environnemental positif.

- Elle souligne aussi que les investissements consentis autour auront de toute évidence des retombées économiques favorables sur notre région.

La commission, par l'intermédiaire du Conseil général, invite la Municipalité:

- à mettre à disposition du législatif un projet tarifaire
- à définir les compétences réciproques des deux conseils relatives au projet de « convention-concession ».

Suite à ces considérations et remarques, la commission propose au Conseil général d'accepter le règlement tel qu'amendé.

La commission a approuvé à l'unanimité le présent rapport et règlement.

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Pour la commission ad hoc : M. Colombara Marc, M. Défago Sylvain, M. Dousse Roland, Mme Rime Fabienne, M. Sauthier Gerry.

Le président : Défago Nicolas.

Le rapporteur : M. George Eric.

#### **Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur George. Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

#### **Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la majorité de notre groupe était vraiment enthousiaste à l'idée que notre ville serait raccordée au chauffage à



distance. Il est vrai que certains d'entre nous se posent des questions d'ordre général s'agissant du bilan écologique du chauffage à distance, telles que : La distance entre l'installation de production d'énergie et des premières zones desservies n'est-elle pas un peu longue ? Le rejet en cas d'arrêt temporaire des installations seront-ils maîtrisés ? Devrons-nous augmenter la quantité de matières premières, en l'occurrence nos ordures, pour assurer un développement économique rentable de cette installation ? Dans l'ensemble, nous nous sommes plutôt dit : « Quel beau projet ! » : récupérer de l'énergie jusqu'à maintenant perdue, limiter ainsi l'utilisation d'autres modes de chauffage plus polluants, bref être partenaires d'un projet qui s'inscrit dans un concept d'énergie renouvelable et intègre la notion de développement durable. Nous avons entendu parler de la convention entre la SATOM et le Conseil municipal. Dans un premier temps, nous en avons conclu que les relations devaient être moins tendues, qu'il y avait un dialogue, qu'il y avait à nouveau deux partenaires qui discutaient d'égal à égal. Ensuite, nous avons entendu parler des allers-retours de la convention et finalement nous avons eu le règlement. Même si on commençait à sentir que les choses n'allaient pas être aussi idylliques qu'on aurait pu le croire au premier abord. C'est à ce moment-là que nous avons vraiment déchanté. Que d'imprécisions et de questions ! Nous avons rapidement eu le sentiment désagréable, mais pas inconnu, que les choses n'étaient pas faites dans le bon ordre. En effet, une nouvelle fois, nous ne faisons pas un règlement qui dictait les conditions que devraient remplir d'éventuelles conventions de concessions, mais bien le contraire. Et pire encore, la convention à l'origine du projet de règlement ne devait pas avoir été négociée entre des partenaires de poids égal. Ce n'était ainsi pas le concédant qui avait donné ses conditions pour accorder la concession, mais plutôt le concessionnaire qui donnait la mesure ! De là, les questions fusent. Pour quelles raisons le raccordement est-il obligatoire alors que la loi sur l'énergie, à son article 10 alinéa 4, dit bien que la commune « peut » et non « doit » obliger un tel raccordement ? Pourquoi les propriétaires de villas individuelles ne peuvent-ils pas se raccorder ? Quand est-ce que le règlement des constructions et des zones nous sera-t-il présenté ? Pour quelles raisons est-on obligé de se raccorder si l'on procède à des modifications non soumises à autorisation ? La loi sur l'énergie parle de modifications soumises à autorisation. Et qui va déterminer quelles seront les modifications suffisamment importantes pour justifier l'obligation de raccordement ? Favoriser les énergies renouvelables nous dit le règlement. Quid si je veux passer au solaire ou mettre une pompe à chaleur ? Avons-nous une garantie que les propriétaires d'une même zone bénéficieront des mêmes prix ? Les tarifs c'est une chose, mais les prix s'en est une autre. Qui aura accès au contrat conclu entre le concessionnaire et le propriétaire ? Le Conseil municipal doit approuver les tarifs. Quid si nous nous ne mettons pas d'accord ? On nous coupe le jus ? « And the last but not the least » : quels seront précisément les éléments qui entreront dans le calcul des tarifs ? On nous dit qu'il y a la convention pour régler tous ces détails. Malheureusement, pour celles et ceux qui ont eu accès à cette convention, ce n'est vraiment pas pour nous rassurer. Le concessionnaire peut s'approvisionner auprès d'autres producteurs d'énergies renouvelables. Qui ? Pourrions-nous donner notre avis ? Apparemment pas. Le concessionnaire peut demander une taxe de raccordement. Certaines communes comme Lausanne, si je ne me trompe, imposent le raccordement, mais ne demandent pas de taxe. Nous nous posons donc la question : le raccordement ne devrait-il pas être financé par la collectivité publique si c'est un projet d'intérêt public ? La vente de l'énergie est



fixée sur la base entre autres du coût de la production de l'énergie, article 11. Ne paie-t-on pas déjà pour incinérer nos ordures ? Dans ce cas, ne devrait-on pas avoir le détail de ce qu'on entend par coût de production d'énergie ? Le prix du chauffage est garanti au-dessous des coûts de chauffage au gaz et au mazout. N'est-ce pas un peu léger lorsque l'on sait que les assujettis n'auront pas eu le choix et que le prix du mazout et du gaz n'est pas forcément le plus bas. ? La SATOM est une entreprise en main publique. Ainsi les pouvoirs publics ne devraient-ils pas subventionner à parts égales toutes les formes d'énergies renouvelables ? Dans son message, le Conseil municipal ne se mouille pas trop si je peux me permettre : un historique, un descriptif technique, une interprétation assez restrictive de l'article 10 de la loi sur l'énergie. On nous dit encore que les tarifs seront fixés dans la convention. Il est vrai à l'article 12, on peut lire que la méthode de calcul sera arrêtée entre les parties, fixées et annexées au contrat. Oui, mais quand ? Nous avons eu beau chercher, nous n'avons rien trouvé. Est-ce vraiment suffisant ? La procédure d'assujettissement pour le remplacement du système de chauffage est à définir. Quand et par qui ? Concernant le financement, nous apprenons que la SATOM espère d'une part 5 millions d'ATEL ou APTIQ pour la compensation des émissions de CO2. Nous supposons que c'est si le court de ces certificats ne baisse pas trop. D'autre part, le concessionnaire peut espérer 5 millions de l'OFEN et 5 millions du canton, soit 10 millions sur cinq ans, un cinquième du budget. C'est précisément pour cette raison qu'on nous a expliqué qu'il était urgent que nous acceptions ce règlement qui, nous vous le rappelons, a été approuvé par le Conseil municipal le 26 janvier et n'a été transmis à la commission ad hoc qu'aux environs de Pâques. Finalement, nous avons l'avis du Conseil municipal. Il tient en dix lignes sur les cinq pages du message. Là, il nous dit en substance que « la mise en place de conditions cadres précises et rigoureuses et permettant la défense des intérêts des consommateurs finaux sont indispensables et que certains des membres du Conseil municipal auraient souhaité intégrer des conditions d'application plus strictes ou rigoureuses, notamment en matière de protection du prix, étant donné que le consommateur est soumis à un régime captif ou de monopole ». Est-ce que ce n'est pas justement maintenant, ce soir, que nous devrions fixer ces conditions cadres rigoureuses et poser les modalités de calcul ? Sinon, quand est-ce que nous allons le faire ? Nous voulons tout de même relever le travail de la commission ad hoc qui a dû analyser ce règlement dans un délai court et qui va dans la bonne direction. Nous saluons le fait qu'elle ait élargi l'application du règlement à toute l'industrie, même si, dans les faits, on sait que ce règlement a été fait sur mesure. Nous pensons également que c'est à juste titre qu'elle a tenté d'assurer le contrôle des tarifs en assurant la notion d'avenant tarifaire. Malheureusement, les modifications à apporter n'étant pas contraignantes, elles nous paraissent ne pas devoir être très efficaces. Vous l'avez certainement compris, nous ne pouvons accepter en l'état ce règlement sachant qu'il entraînera la mise en application de la convention. Nous ne voulons pas avoir à dire aux Montheyens : certes, nous ne savons pas comment seraient calculés les tarifs. Certes, nous ne savons pas à quelles conditions un propriétaire voulant par exemple installer une pompe à chaleur ou des panneaux solaires aurait l'obligation de se raccorder. Certes, nous ne savons pas dans quelles mesures le concessionnaire pourrait pratiquer des tarifs préférentiels à certains de ses clients, etc. Mais, vous comprenez nous étions pressés. Il y avait, paraît-il, le risque que SATOM n'obtienne peut-être pas 10 millions sur les 50. Par contre, nous sommes certains qu'il est indispensable qu'une deuxième commission se penche sur ce



règlement pour apporter une solution efficace s'agissant de la détermination des tarifs et répondre à un certain nombre de questions. Le délai est au 30 juin pour déposer les projets. Celui de la SATOM est prêt. Nous avons un Conseil général le 15 juin. Nous connaissons les questions qu'il reste à régler. Alors pourquoi ne pas aller jusqu'au bout ? Pour toutes ces raisons, le groupe Gauche Plurielle refuse l'entrée en matière. Toutefois, si d'aventure l'entrée en matière était acceptée par la majorité d'entre nous, nous vous proposerons des amendements qui de notre point de vue pourraient poser une partie des garde-fous que nous jugeons indispensables. Je vous remercie de votre attention.

#### **Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)**

Cher Président, je vais tâcher de faire un petit peu moins long. Le groupe PDC a donc pris connaissance de ce règlement et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est tout à fait acceptable. Nous parlons bien sûr seulement du règlement, puisque c'est de cela que nous parlons aujourd'hui. Mais, avant tout, comme Mme Desponds, je me permets de féliciter la commission ad hoc qui a accepté ce règlement à l'unanimité. Donc, je pense qu'ils ont travaillé dessus. Ils savent de quoi ils parlent. Je la félicite surtout pour son travail effectué. Nous avons trouvé très bien sa proposition d'élargir ce règlement à d'autres possibilités similaires au lieu de le limiter à une seule entreprise. Bien sûr que quelques questions se sont posées en ce qui concerne la quantité des déchets. La quantité des déchets est bien supérieure à la demande puisqu'il est prévu que la SATOM nous fournisse de l'énergie de chauffage avec un seul four et qu'actuellement deux sont en fonction. La proportionnalité de déchets sera largement respectée. Deuxième question : nous avons la certitude que le prix de cette énergie ne dépassera pas le prix moyen pratiqué en Suisse romande du mazout et du gaz. Nous pourrions assurer aux bénéficiaires un prix attractif. Le Conseil municipal ou une commission intercommunale aura la responsabilité de contrôler ces hausses d'augmentation. Ce qui nous assure quand même un prix intéressant. L'obligation de se raccorder à ce système ne concerne que des habitations ayant une grande capacité de consommation, d'une équivalence d'un bâtiment à quatre étages. Cela n'empêchera pas les autres demandeurs de s'y raccorder. Ces travaux vont apporter un soutien économique dans la région ; 50 millions d'investissements ne sont quand même pas négligeables. Par contre, nous pensons que c'est un devoir que nous avons de préparer l'avenir envers les générations futures et de profiter de cette énergie renouvelable. Le groupe PDC accepte l'entrée en matière

#### **Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Le Groupe Radical se réjouit de ce projet de chauffage à distance et salue une vision à long terme qui sera profitable pour les citoyens qui auront la chance de pouvoir en bénéficier. Ce projet, écologique, permettra non seulement des économies d'énergie et une diminution drastique du rejet de CO<sub>2</sub>, puisque produite à partir de chaleur jusqu'alors perdue. Des économies financières pour les consommateurs seront réalisées, car il assure un coût moindre que le prix courant des énergies fossiles. Il s'inscrit dans un souci de développement durable cher à notre groupe et incontournable dans toute vision à long terme de la politique énergétique. Ce projet contribue à assurer la pérennité de l'entreprise SATOM, pourvoyeur important d'emplois dans la ville de Monthey, dans la perspective fédérale, entre autres, de diminution du nombre d'usines de traitement des déchets. Il est encore à relever que ce projet est déjà inscrit dans les objectifs du service de l'énergie et des forces hydrauliques de l'Etat du Valais et que la



commission thématique de l'énergie a déjà admis la subvention de 5 millions qui sera soumise au Grand Conseil au mois de juin. Le règlement qu'il nous a présenté est bien ficelé. Nous saluons la décision de la commission ad hoc d'avoir amendé l'article 1 permettant un projet global non ciblé sur un seul prestataire. Le monopole dans la zone définie nous paraît légitime pour assurer la viabilité des projets futurs. L'obligation de raccordement ne concerne que les nouvelles constructions et les immeubles qui feront des travaux de remplacement des installations existantes. Les maisons individuelles qui utilisent moins de dix kilowattheures de puissance ne sont pas concernées par ce projet. A noter également, que n'importe quelle installation utilisant des énergies renouvelables pourra être installée et cela sur tout le territoire communal. Le seul point gris est l'urgence dans laquelle le règlement a dû être traité. Quand on sait que le projet a démarré en 2007, que le premier rapport a été présenté à la Municipalité en février 2008, on s'étonne que ce règlement n'ait été prêt qu'une année plus tard. Comme c'est malheureusement devenu une habitude à Monthey, la commission ad hoc a dû travailler dans l'urgence, car le subventionnement du canton et de la Confédération dépend de son acceptation avant la fin juin. Ce projet, je le répète, est bon et écologique. Il devrait logiquement recevoir l'approbation de la frange verte de ce Conseil et nous nous en réjouissons. Nous espérons aussi que les bisbilles et autres divergences concernant d'autres dossiers entre le municipal chargé de l'énergie et le directeur de la SATOM n'influencent pas le vote, car cela serait ridicule et indigne d'une politique qui se dit soucieuse des droits des citoyens montheyens. Ce vote doit être et sera un vote de principe important pour tous les citoyens. Les aspects de détails techniques seront traités plus tard par une commission technique par les services concernés. Quant aux aspects tarifaires, selon le décret du Conseil d'Etat, ils sont de la compétence unique du Conseil municipal qui bénéficie de notre confiance. Pour terminer, nous saluons le vote compact à l'unanimité de la commission. Nous la félicitons pour la célérité et le sérieux du travail accompli. Le groupe Radical entre évidemment en matière et soutiendra ce projet de règlement en lui apportant quelques petits amendements. Merci.

#### **Intervention M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il y a en tous cas unanimité sur un point entre tous les groupes. Tout le monde est d'accord et l'Entente Pour Monthey également, qu'un chauffage à distance sur le territoire de notre commune est nécessaire. Là où cela va moins bien c'est : de quel chauffage parle-t-on ? Dans son message de cinq pages, le Conseil municipal se fait le défenseur de la proposition du chauffage à distance élaborée par un fournisseur, situé sur le territoire communal, la SATOM. Pour le Conseil municipal, il s'agit de présenter au Conseil général un règlement destiné au seul usage de la SATOM et d'introduire un monopole au niveau du chauffage à distance. Ce qui signifie que, demain, si quelqu'un de cette commune a l'envie de faire de la géothermie, il faudra qu'il demande au Conseil municipal d'élaborer un autre règlement pour faire une autre partie de la ville un monopole pour une nouvelle énergie qui pourrait s'appeler de la géothermie, etc. Vous avez bien compris que personne n'est contre le chauffage à distance, mais tout le monde ou presque n'est pas d'accord d'instituer le monopole. Cinq pages pour expliquer le projet SATOM. Cinq pages pour promettre un tarif. Je cite : « en-dessous des coûts de chauffage au gaz d'un bâtiment avec un tarif du gaz moyen pratiqué en Suisse ». Cela veut dire quoi ? Cela veut dire



qu'aujourd'hui le prix moyen du gaz en Suisse est entre 9 et 10 centimes. A Monthey, c'est un peu plus cher. Donc, la SATOM, si elle a ce droit de monopole au travers de ce règlement, proposera du chauffage à distance à 10 centimes. On verra tout à l'heure qu'il n'en est rien du tout. Avec un rabais de 20% promis sur l'énergie consommée par les bâtiments publics, que le citoyen consommateur paiera bien entendu, ce n'est pas la SATOM qui va les perdre, avec l'obligation de se raccorder dans les zones fixées par le règlement de construction de zones et par le plan d'affectation des zones, avec des amendes pour les fortes têtes, etc. Vous l'avez compris ce règlement, qui fait la part belle à une entreprise qui vous coupe l'électricité le 31 décembre et qui a besoin des millions des Montheysans au mois de mai. Un règlement sans avenant tarifaire ! Le service cantonal de l'énergie, examinant le règlement de Collombey-Muraz pour le même sujet, a obligé cette commune de joindre l'avenant tarifaire au règlement. C'est un nouvel article 8 qu'ils ont obligé d'introduire à la commune de Collombey. Avec la conséquence que cet avenant fait partie intégrante du règlement, donc soumis à l'approbation de l'assemblée primaire chez nos voisins ou du Conseil général chez nous. Quant aux promesses faites d'un prix d'énergie en-dessous de celui du gaz, ce n'est pas sérieux lorsque l'on examine le tarif publié par SATOM sur son site internet et repris sans autre dans la convention du Conseil municipal de Monthey dont « vous n'avez pas connaissance et qui ne vous regarde pas ». Ce n'est donc pas pour nous. Examinons quand même cette convention d'un peu plus près. Seront raccordés au chauffage à distance les immeubles ayant une consommation d'énergie thermique d'au moins 10 kWh. Monsieur Rouiller, ce n'est pas un bâtiment de quatre étages. Dix kilowatts c'est trois appartements rien de plus. Pour chauffer un appartement, c'est entre trois et quatre kilowatts de puissance nécessaire, trois appartements cela fait entre neuf et douze kilowatts. Nous sommes bien d'accord. Cela représente environ 12'000 à 15'000 kWh par année. Si je retiens 15'000 kWh par année, la concession étant de 30 ans, je retiens donc également 30 ans. Je peux vous faire le calcul suivant par rapport au tarif qui sera pratiqué. La prise en compte d'autres chiffres que ceux que je cite et qui seraient inférieurs pour le calcul tarifaire ne peuvent qu'augmenter le prix. Par contre, une prise en compte supérieure des chiffres retenus, 30 ans ou 15'000 kWh par année, ne serait pas réaliste. Donc, la SATOM propose une taxe sur son site internet, repris dans la convention proposée par le Conseil municipal et dont nous n'avons pas la compétence. Une taxe de raccordement unique de CHF 14'000. -- pour nous raccorder au chauffage. Cela fait CHF 467-- par année pendant 30 ans. Ce qui représente pour 15'000 kWh, 3,11 centimes par kWh. Quatre-vingts francs par kilowatt installé, taxe unique. Comme nous n'avons pas la possibilité de raccorder des bâtiments inférieurs à 10 kWh, cette taxe est donc de CHF 800. -- unique sur 30 ans, ce qui fait CHF 26,70 par année donc 0,18 centimes. La taxe annuelle de CHF 40. -- par kWh installé de nouveau 10 kWh. C'est donc CHF 400. -- par an pour 15'000 kWh : 2,66 centimes. Et enfin, la consommation d'énergie : 9 centimes. Prix fixés par SATOM, prix fixés par le département de l'énergie, par la commission cantonale de l'énergie qui a donné ces fourchettes : 8 minimum, 14 maximum ; 9 minimum, 15 maximum, selon les degrés de retour de l'eau à la SATOM. Vous l'avez compris, dans mon calcul le prix du kWh sera de 14,95 centimes par kWh dépensés chaque année, auxquels il faudra bien entendu ajouter la TVA. On est exactement dans la fourchette proposée par l'état : 9/15 et 8/14. A noter que le prix du gaz est actuellement entre 9 et 10 centimes, sans taxe. Aujourd'hui, vous payez sur vos factures de gaz le prix du kilowattheure, mais vous



n'avez pas de taxe de puissance, de raccordement, de ceci ou de cela. Ce sont les prix par kilowattheure. Pour terminer, sachez que la commune de Monthey paie près de CHF 700'000. -- par année pour l'incinération des 4,6 tonnes d'ordures produites par ses habitants, ce qui représente 5,7% de l'ensemble des ordures brûlées par SATOM et le quatrième rang des 67 communes partenaires. Les ordures montheysannes servent donc aussi à fabriquer de la vapeur pour l'électricité et du chauffage à distance. Le prix de l'énergie de la matière première pour fabriquer l'énergie vapeur qui fabriquera, soit de l'électricité, soit du chauffage à distance, vous l'avez déjà payé en vous acquittant de la taxe des ordures. L'EPM ne s'oppose pas à un règlement communal en faveur de la construction d'un réseau de chauffage à distance, mais le règlement proposé par le Conseil municipal est une pantalonnade que l'EPM ne peut accepter. Dans ces conditions, l'EPM refuse l'entrée en matière, renvoie sa copie au Conseil municipal en le priant de revenir avec des propositions réalistes qui n'attacheront pas les citoyens montheysans à l'échangeur de chaleur proposé par SATOM ce qui évitera à ces braves gens de ne pas se faire transpercer par les tubes de cette entreprise. Si l'entrée en matière est refusée par contre, l'EPM fera des propositions au Conseil général, afin de guider le Conseil municipal qui planche depuis près de deux ans sur un projet dont il vaudrait faire porter à nous autres élus du Conseil général le chapeau de l'urgence.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Bianchi. Nous avons donc deux acceptations de l'entrée en matière et deux refus. Nous allons passer au vote.

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

J'aimerais prendre la parole.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Excusez-moi. Monsieur Mayor vous avez la parole.

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

Monsieur le Président, estimés membres du Conseil municipal, estimés collègues, Mme Desponds s'inquiète d'une possible augmentation des ordures à traiter. L'objectif de la SATOM est d'utiliser sa capacité des ordures à 100%, avec ou sans chauffage à distance et c'est bien ainsi. Je rappelle aussi à M. Bianchi que la SATOM appartient aux collectivités publiques. En définitive, mieux elle se porte, mieux le contribuable se porte. D'autre part, refuser un problème d'ordre écologique, tel qu'un surplus de traitement des déchets, pour le déplacer ailleurs ce n'est pas le résoudre. Merci.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Oui, merci Monsieur le Président. Juste une petite chose. On parle d'écologie à toutes les sauces ici. Cela commence un tout petit peu à me gonfler, excusez-moi du terme. J'aimerais juste repréciser quand même une toute petite chose. Une usine de traitement de déchets comme la SATOM n'est quand même pas quelque chose qui est purement écologique. Cela produit quand même un certain nombre de choses néfastes. Quand on parle de traitement de déchets ce n'est pas totalement neutre pour l'environnement. Il s'agit simplement de le repréciser un peu. Quand on s'inquiète pour les déchets, il est clair que l'on s'inquiète de sorte de créer un marché. On aurait peur qu'on en vienne à traiter des déchets par exemple du bois à traiter, des choses comme cela. C'est un certain nombre de choses qui, écologiquement, peuvent faire souci, toujours dans cette optique



qu'une station d'incinération n'est quand même pas totalement neutre. Je vous remercie.

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

Et de déplacer le problème ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Madame Desponds d'abord.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Je voulais juste dire à Monsieur Mayor, je suppose qu'il n'était pas là durant toute l'intervention que j'ai faite, mais je n'ai pas parlé que de cela. Il y a bien d'autres problèmes.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

La parole est toujours au Conseil général.

**Intervention de M. Roland Dousse (EPM)**

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, avant même qu'une deuxième commission s'occupe du travail, puisque je faisais partie de la première et que j'assume totalement ce que nous avons écrit, nous n'avons naturellement pas parlé de taxes, ni de tarifs, ni de fourchettes, ni d'indexations, ni de mètres carrés, ni de mètres cubes. Nous n'avons fait qu'un règlement de maison applicable à tous nos immeubles. On ne parle pas d'autres choses que de généralités. On ne fait pas de feux dans son salon, on ne suspend pas son linge, on n'utilise pas l'ascenseur en cas d'incendie. Il n'y a pas le prix des loyers dans un règlement de maison, pas plus que les tarifs de la machine à laver. Ce que je voudrais dire aux futurs responsables : nos partenaires, dont un certain nombre de sociétés anonymes, voudraient toujours parler en kilowattheure. C'est une grave erreur. On ne fabrique pas de l'énergie électrique pour la livrer aux consommateurs futurs, il s'agira d'une eau chaude. L'eau chaude c'est de l'eau de récupération. On n'exprime pas son énergie en kilowattheure, on l'exprime en thermie. Ce n'est pas le père Dousse qui l'invente, c'est le Conseil municipal qui dit « puissance thermique ». Mon collègue vient de parler tout à l'heure de géothermie. De grâce, qu'on oublie ce terme de kilowattheure parce que vous ne pouvez tirer aucune énergie électrique de cette vague eau chaude ! Que peut-on faire, Mesdames et Messieurs, avec de l'eau chaude ? On peut seulement la refroidir. J'ai lu dans le projet de convention de concession que le Conseil municipal avait parlé de quelque chose dont on ne parle pas ici. On voudrait indexer ces tarifs aux coûts de la vie. Cette idée est brillante. Coup de chapeau à ceux qui ont eu cette idée ! Mais le Conseil municipal a oublié dans son message de parler du coût de la vie. Il faudrait l'indexer à quoi ? Pas l'indexer, non on prend une référence. Quand vous dites en-dessous, il y a ici dans cette salle de quatre juristes, le mot en-dessous n'a rien à voir dans un contrat de nature juridique. La preuve n°1 : mon revenu de retraité officiel se situe en-dessous de celui du Président de la Ville, mais vous n'en savez rien de plus. Donc, ce terme est tout simplement à bannir de tout document. Qu'est que cela veut dire ? C'est dangereux. Je vais vous le chiffrer ce « en-dessous ». Au risque de vous dire qu'aujourd'hui l'énergie électrique produite par combustion du mazout ou du gaz énergie fossile est à 10 centimes. Je vous propose alors, si j'étais à la direction de SATOM, de la baisser à 8, une fois pour toute. On le mettra dans le contrat, 2 centimes « en-dessous ». Mais, je vous assure que le mazout a déjà triplé de prix récemment. Lorsque le mazout sera donc à 300% d'augmentation,



vous aurez le prix du kilowattheure à 30 centimes. Comme nous aurons négocié 2 centimes en-dessous, nous serons à 28 centimes pour quelque chose qui était primitivement à 8. Alors, inspirons-nous de ce qu'a fait la ville de Zürich avec son exécutif à majorité socialiste. Elle a fait une bonne proposition. Elle a indexé ses tarifs aux coûts de la vie. Elle écrit dans ses documents : indice mai 2000, valeur 100. La ville de Zürich produit 22 fois plus d'énergie que celle qui est prévue dans le projet en question. Alors, Monthey tient le couteau par le manche. J'aimerais que les intérêts de nos consommateurs tiennent compte de cette situation. Je vous remercie de votre attention.

#### **Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

J'ai juste une question à M. Bianchi. Vous nous abreuvez de chiffres. Je ne peux vous dire que vous avez tort et sûrement que vous savez très bien calculer. Mais, si je ne me trompe, qu'il y ait chauffage à distance ou pas chauffage à distance, je vais quand même payer mes taxes sur les poubelles. Alors, je ne sais pas ce que cela vient faire là-dedans. Je ne comprends pas. Ce que vient de dire M. Dousse m'interpelle. Je pense que nous sommes ici pour donner un signal fort sur un projet qui est novateur et important pour la Ville. Ensuite, certains, manifestement, ne font pas confiance au Conseil municipal. Cela sera peut-être à lui de nous expliquer et de faire en sorte que nous puissions avoir confiance en lui.

#### **Intervention de M. Marc Colombara PDC**

Monsieur le Président, chers collègues, je reviens sur ces histoires de tarifs. Dans le cadre de la commission, on nous a exposé ce problème de tarif. En fait, l'en-dessous du coût par rapport au mazout, c'était de se dire que si jamais le prix du mazout dégringole et passe en-dessous du prix de revient de l'énergie de la SATOM, c'est qu'à ce moment-là ils vendraient à perte de manière à ne pas défavoriser les clients. C'est dans ce sens-là qu'on l'a compris lors des discussions de la commission. Maintenant, il ne restera plus qu'à formaliser dans le détail de la convention. En tous cas, comme nous nous l'avons compris, c'est qu'il y aurait un prix basé sur un prix de revient de l'énergie, donc le prix de la poubelle et pas autre chose que le prix de la poubelle, un coût basé sur cela et, si tout d'un coup l'énergie fossile dégringolait, ils seraient prêts à faire des efforts, de manière à ce qu'il n'y ait pas de différence par rapport à ceux qui chauffent au mazout et ceux qui seraient coincés par rapport à ce prix de revient.

#### **Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Je reviens, Monsieur Cachat, sur ce que j'ai dit. La commune de Monthey paie CHF 700'000. -- par année pour brûler les ordures des Montheysans, 4'600 tonnes. Cela vous l'avez compris. Ensuite, si vous divisez CHF 700'00. -- par 4'600 tonnes vous arrivez grosso modo à CHF 170. --, CHF 180. -- par tonnes. Avec cela, la SATOM produit aujourd'hui de l'énergie électrique qu'ils vendent avec les ordures données par les Montheysans. Demain, ils vont produire de l'énergie pour du chauffage à distance qu'ils vendent avec les ordures payées par les Montheysans. Ils paient trois fois. C'est cela que je veux dire, si vous n'avez pas compris. C'est clair qu'on n'abolira pas la taxe à ordures. On est tout à fait d'accord. On aura payé pour brûler les ordures, pour acheter de l'énergie (peut-être que maintenant on ne paie plus mais avant c'était comme cela) et on payera pour du chauffage à distance. La matière première pour faire du chauffage à distance ne coûte rien. C'est déjà là-bas. M. Rouiller a dit (je ne suis pas sûr de qui a dit cela) qu'ils vont brûler dans un four et que l'autre fera je ne sais pas quoi. Mais non, ce n'est pas comme cela que



cela marche. Il y a une turbine là-bas, deux fours, qui fonctionnent à plein régime ou non de toute façon là n'est pas le problème, qui produisent de la vapeur qui va sur une turbine qui fabrique de l'énergie électrique. C'est tout. Ce n'est pas comme certains l'ont avancé, il y a quelques mois déjà, qu'on va prendre l'énergie de la cheminée. On ne va rien prendre dans la cheminée. Il n'y a rien du tout dans la cheminée. Il n'y a que de la fumée et c'est tout. C'est cela, Monsieur Cachat, le vrai problème : on paie deux fois. Où je voulais en venir et, là je vois que vous n'avez pas compris, c'est que le règlement ne parle pas de chiffre. La commission a fait un travail remarquable, mais elle a fait du français. Elle a corrigé des textes français. Il n'y a pas de chiffre. La convention, préparée par la SATOM pour le Conseil municipal et adoptée par celui-ci, signée on ne sait pas encore, mais adoptée en tous les cas, n'a que des chiffres. Le règlement n'en a pas. Je ne suis pas opposé au chauffage à distance et le groupe de l'Entente non plus. On n'est pas d'accord avec un règlement qui fait la part belle à une société au détriment de tout ce qui pourrait arriver dans six mois, une année ou deux ans. C'est tout. On fait un règlement de chauffage à distance. Si on avait un Conseil municipal qui était entreprenant, cela se passerait comme dans toutes les autres communes : le Conseil municipal, la commune achèterait la vapeur et ferait son propre réseau de chauffage à distance. On sera de nouveau une commune en marge de toutes les autres. Nous, on donne à l'initiative privée le chauffage à distance.

**Intervention de M. Marc Colombara (PDC)**

Monsieur le Président, chers collègues, je m'excuse, mais justement l'énergie du chauffage à distance se trouve dans les cheminées. C'est de l'énergie de récupération. La SATOM n'a pas l'intention de baisser sa production d'électricité pour faire cela.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

C'est impossible techniquement.

**Intervention de M. Marc Colombara (PDC)**

Si, si. Il y a un document qui a été établi avec des systèmes de récupération de chaleur. C'est cela qu'ils veulent mettre en place. C'est la récupération de chaleur et pas de diminuer de la production d'électricité pour faire de l'énergie de chauffage.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'on a affaire à un règlement et non aux aspects techniques de l'installation de la SATOM.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Je sais que théoriquement je n'ai pas le droit de prendre trois fois la parole, mais je suis obligé. Je ne comprends rien. Premièrement, je comprends que, pour l'instant, je paie le mazout que je mets dans ma chaudière. Si vous arrivez à me faire gratuit le chauffage, et bien je vous remercie beaucoup ! Je pense que ceux qui ne seront pas dans la zone ne seront pas tout à fait contents. Deuxièmement, ce règlement s'il ne fonctionne pas au bout de quelques années, on a, nous, le droit de déposer des motions pour le modifier. Utilisons alors ce droit ! Mais, on n'a pas le droit d'empêcher l'installation de ce projet sous prétexte.

**Intervention de Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Cachat. Je passe la parole à la Municipalité.



### **Intervention de M. Christian Multone, municipal**

Merci. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à la suite de ce débat d'entrée en matière, j'aimerais vous informer que le Conseil municipal a traité ce dossier en essayant d'aller le plus loin qu'il a pu, dans les délais et dans la réalité du moment. Nous pouvons dire au Conseil général que nous avons abouti à une identité de vue dans le cadre du Conseil en étant bien conscients, évidemment, que tout n'était pas totalement réglé.

En préambule, je tiendrais à vous informer que le Conseil municipal apporte son accord à la commission qui, spontanément, a estimé que ce règlement devait être applicable à toutes les éventuelles installations de chauffage à distance sur le territoire de la commune et pas seulement sur le projet SATOM. En outre, les modifications de texte qui ont été proposées rencontrent globalement l'accord du Conseil municipal. De manière plus spécifique au projet SATOM, puisque n'en déplaise à certains c'est tout de même de cela qu'il s'agit ce soir vu que c'est le seul projet présenté à l'heure actuelle, ce projet de chauffage à distance a été mis sur pied par SATOM. SATOM a demandé dès le départ l'exclusivité sur une portion du territoire communal avec l'obligation de raccordement par les privés, conformément à la nouvelle loi sur l'énergie cantonale qui le permet. Je n'y reviens pas. Il appartient donc à notre commune, au Conseil municipal et Conseil général, de négocier et de garantir l'évolution des prix pour le compte des abonnés captifs. La commune est par ailleurs et, malheureusement suis-je tenté de le dire, totalement étrangère à la gestion de la société d'exploitation de ce chauffage à distance. C'est, à quelque part, un peu regrettable bien évidemment. Ce point de l'obligation de raccordement a fait débat dans la commission ad hoc, mais aussi et, de manière récurrente au Conseil municipal. Ce dernier l'a d'ailleurs clairement rappelé à la direction de SATOM dans sa lettre du 3 février dernier. Je vais vous citer le passage au deuxième paragraphe : « En préambule, le Conseil municipal qui adhère au principe de votre projet de chauffage à distance et qui reconnaît sa qualité tient à vous faire part de certaines remarques et observations liminaires sur la formalisation de votre concept. En effet, le Conseil municipal serait d'accord de signer, sans restriction aucune, le règlement et la convention en cause, dans la mesure où les consommateurs qui sont inclus dans le périmètre du chauffage à distance ne seraient pas captifs. A son avis, dès le moment où des consommateurs sont obligés de se raccorder à un seul système de chauffage, il s'imposerait d'obtenir certaines assurances telles que celles garanties de la fixation des prix de l'énergie. En conséquence, le Conseil municipal, qui ne souhaite aucunement empêcher la concrétisation de votre projet, se doit de vous rendre attentif au fait que l'absence de garantie des prix conjuguée à l'obligation de raccordement fait aux consommateurs du périmètre défini pourraient rendre difficilement compréhensible votre projet aux yeux de la population voire du Conseil général. Ce dernier, en effet, qui a le pouvoir de reprendre le règlement de manière approfondie, pourrait intégrer des règles visant soit la protection des consommateurs captifs, soit un contrôle plus rigoureux du prix, soit une surveillance de la rentabilité du projet. » Fin de la citation. Trois éléments ont directement influencé le contenu de la convention et du règlement. Aujourd'hui ce règlement proposé n'est, notamment aux yeux de la commission ad hoc et de la plupart d'entre vous, pas complet ou optimal. Premièrement, par souci de cohérence et aussi de vision régionale, nous avons travaillé courant 2008 avec la délégation de la commune de Collombey. Il est clair que les intérêts et les soucis, tout comme le volume des habitations potentiellement raccordables, ne sont pas



les mêmes entre ces deux communes. Cette démarche a engendré bien évidemment quelques concessions réciproques et on peut aussi le dire un certain rallongement des délais. Deuxièmement, le cadastre n'a pas encore pu être totalement défini et arrêté à ce jour par le Conseil municipal. Cela fera de toute façon l'objet d'une décision ultérieure par votre Conseil général après une mise à l'enquête publique. Troisièmement, un problème de confiance réciproque avec la direction de SATOM a compliqué les choses. Certains l'ont relevé. Je tiens à dire que le Conseil municipal, tout particulièrement son Président, a tenu, en tout temps, à ne pas lier les choses. Il faut malheureusement le reconnaître, et je le dis à titre personnel, que ces travaux ont été bien trop souvent hantés par une obsession : pourquoi en définitive, SATOM ne pratiquerait-elle pas au chauffage à distance les mêmes principes commerciaux appliqués en matière d'électricité ? Ce n'est pas parce que le prix d'autres énergies augmenterait que le prix du chauffage à distance devrait aussi le faire. Au contraire, le prix de chauffage à distance ne devrait être fixé qu'en fonction de ses coûts de construction, d'exploitation et d'entretien ; la matière première ne coûtant rien à la SATOM, le tout sur la base d'une comptabilité analytique claire et transparente. Le Conseil municipal a pris note avec satisfaction courant avril de la proposition des responsables juridiques du service de l'énergie de l'Etat du Valais qui a également estimé nécessaire d'amener les assurances tarifaires manquantes par le biais de fourchettes maximales et minimales de prix, ainsi qu'en régulant les augmentations possibles. Il estime qu'en incluant des fourchettes adéquates dans le règlement, le projet pourrait devenir acceptable pour l'ensemble des citoyens concernés. Comme l'Etat du Valais risque d'être pourvoyeur de 5 millions de francs dans ce projet, nul doute que la direction de SATOM acceptera ces ajouts. Voilà qui devrait permettre de nous mettre d'accord avec SATOM, société qui, au demeurant, bénéficie depuis sa fondation d'une exonération d'impôts puisque considérée comme ne poursuivant pas de but lucratif. Le Conseil municipal tient aussi à rappeler qu'un projet de chauffage à distance bien jugulé avec une évolution mesurée et contrôlée des prix peut s'avérer aussi une affaire positive pour les abonnés raccordés. Le Conseil municipal tient enfin à relever qu'il importe d'entrer en matière aujourd'hui. Il estime en effet qu'un refus pourrait anéantir ce projet, dans sa forme actuelle en tous les cas. Il y a suffisamment de place pour une deuxième lecture lors de laquelle pourront être ajoutés, notamment les éléments tarifaires manquants. Cela d'autant plus qu'une nouvelle rencontre est prévue ce jeudi avec la commune de Collombey et SATOM, suite aux propositions de l'Etat du Valais. Je vous remercie.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Multone. Je clos les débats et nous allons passer au vote.

**Intervention de Mme Jacqueline Meldem (EPM)**

Je demande une suspension de séance (n'est pas entendue car n'a pas de micro).

**Intervention de Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Madame Meldem, j'ai dit « je clos les débats ». Nous allons passer au vote. Je crois que tout le monde a entendu les avis.

**Intervention de Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Ah ! Une suspension de séance, excusez-moi.  
Suspension accordée si le groupe est d'accord.



**Intervention de Mme Jacqueline Meldem (EPM)**

Je demande une suspension de séance au nom du groupe.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Suspension accordée.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

S'il vous plaît !

Comme je vous l'ai annoncé avant la suspension de la séance, nous allons passer maintenant directement au vote sur l'entrée en matière.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez l'entrée en matière, je vous prie de vous lever.*

Il me semble qu'il manque des personnes. Très bien vous pouvez vous rasseoir. (Décompte des votes mais des conseillers ne sont pas encore de retour dans la salle).

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous refusez l'entrée en matière, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous vous abstenez, je vous prie de vous lever.*

Nous avons donc : 24 voix pour l'entrée en matière et 24 contre l'entrée en matière. Avec ma voix, cela fait 25 pour l'entrée en matière.

Résultats du vote :

**25 voix pour l'entrée en matière**

**24 contre l'entrée en matière**

**L'entrée en matière est donc acceptée.**

Je vous remercie Mesdames et Messieurs. Nous allons passer à l'analyse du règlement article par article.

Je vous rappelle que la version qui fait foi est la version présentée par le Conseil municipal. La version que vous avez reçue est la version travaillée par la commission ad hoc. Les ajouts de la commission sont marqués en bleu et les suppressions sont marquées en rouge. Je commence.

**Page 1**

**A) Généralités**

**Article 1 alinéa 1**

**Article 1 alinéa 2**

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Les modifications de l'article 1, il faudrait les signaler.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Excusez-moi, j'ai fait une erreur de procédure. Il faut voter car il y a eu une modification sur le premier article. C'est juste. Mesdames et Messieurs, pas d'intervention ?



*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de l'article 1 alinéa 1 de la commission ad hoc est donc acceptée avec 53 voix.**

Je vous remercie.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

**Article 1 alinéa 2**

Monsieur Bianchi, les modifications sont devant vous, elles sont directement en rouge. S'il n'y a pas d'intervention, je passe directement au vote.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La modification de l'article 1 alinéa 2 proposée par la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.**

**Article 2 alinéa 1**

Cet article n'a pas été modifié donc je passe directement au suivant.

**Article 2 alinéa 2**

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Merci. Monsieur le Président, puisque l'on se réfère à la loi cantonale sur l'énergie et qu'elle a une portée plus vaste que le seul chauffage à distance, nous vous proposons un amendement qui suit assez ce que la commission a voulu puisqu'elle souhaitait un règlement qui ait une portée plus vaste qu'uniquement la SATOM. Nous vous proposons une nouvelle formulation pour cet article, en reprenant donc la première partie de cet article. « La commune de Monthey est favorable à la création d'un réseau de chauffage à distance » et ensuite serait modifié comme suit : « et à la distribution d'énergie issue de source d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur ». On aurait juste supprimé le terme thermique de telle manière à être un petit peu plus vaste. On a rajouté le terme « de source » dans le cadre du chauffage à distance, ce ne sont pas les sources d'énergie qui sont renouvelables, mais les énergies elles-mêmes. Je vous relis l'article tel que nous vous le proposons : « La commune de Monthey est favorable à la création d'un réseau de chauffage à distance et à la distribution d'énergie issue de source d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur ». Cela implique que si éventuellement la commune voulait soutenir un éventuel X projet de pompe à chaleur par exemple, elle pourrait le soutenir. Cela nous donne juste la possibilité d'être plus vastes et plus écologiques pour le premier changement en parlant d' « énergie » tout simple. Et le deuxième, c'est simplement un truc cosmétique. On parle en fait de « source d'énergie » et non d' « énergie ».

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Juste à Madame Bezat. Vous avez enlevé le « sur son territoire ». Pourquoi ?

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Non non, j'ai mal retransmis la phrase. Tout à fait, « sur son territoire » ne me gêne absolument pas.



**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

J'ai juste une question parce que c'est le règlement sur le chauffage à distance, alors est-ce qu'on est dans le bon cadre ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Pas d'autre intervention ?

Je mets la proposition de Mme Bezat au vote contre celle de la Municipalité. A moins que la Municipalité accepte de facto la modification ?

La Municipalité est d'accord. Donc la proposition de Mme Bezat est acceptée.

**Intervention M. Jean-Michel Rouiller (PDC)**

Elle est acceptée par la Municipalité, pas par le Conseil général.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Donc je mets au vote de la proposition de Mme Bezat.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Bezat, je vous prie de vous lever.*

Merci.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la Municipalité, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de Mme Bezat pour l'article 2 alinéa 2 est donc acceptée avec 39 voix et 7 voix pour la Municipalité.**

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Juste pour préciser. Mettons que dans un futur absolument écologique, la Municipalité désire recouvrir de panneaux solaires photovoltaïques un bâtiment, dans ce cas elle pourrait peut-être le faire. C'était juste le but de ce changement qui n'implique rien d'autre.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci nous passons maintenant à l'article suivant.

**Article 2 alinéa 3**

Pas d'intervention. Cet article a été modifié par la commission ad hoc, je le mets donc au vote.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

Merci Mesdames et Messieurs les conseillers généraux.

**La proposition de l'article 2 alinéa 3 de la commission ad hoc est donc acceptée à l'unanimité.**

**Article 3 alinéa 1** : article non modifié.

**Article 3 alinéa 2** : article modifié.

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Pour suivre vraiment le but visé par l'article 1 alinéa 1, je rappelle qu'il dit : « Le présent règlement a pour but de promouvoir et de développer l'utilisation des



énergies renouvelables ». Il conviendrait alors de ne pas pénaliser des initiatives allant nettement dans ce sens par exemple un bâtiment minergie à consommation zéro ou un bâtiment producteur d'énergie. Je vous propose de rajouter à cet alinéa à la place de « à l'exclusion de tout autre mode sauf cas exceptionnels approuvés par la commune », de rajouter « les cas exceptionnels notamment les édifices éco-compatibles bénéficiant de sources énergétiques autonomes (panneaux solaires, solaires passifs et autres) peuvent être exemptés de cette obligation par la commune ».

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

J'ai un autre amendement qui est simplement de rajouter à la fin de l'alinéa « selon les modalités définies à l'article 4 », pour bien faire comprendre que la soumission à l'obligation de se raccorder est expliquée à l'article 4.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Nous avons donc deux amendements. Je vais d'abord mettre au vote l'amendement de Mme Bezat contre celui de M. Cachat. Et ensuite celui qui a été voté...

Protestation du Conseil général.

Donc, je mets d'abord au vote l'amendement de Mme Bezat contre la proposition de la commission ad hoc.

Monsieur Cachat, pouvez-vous reformuler votre proposition ?

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Je propose simplement de rajouter à l'article qui a été préparé par la commission ad hoc : « selon les modalités définies à l'article 4 ». Je ne sais pas si cela vaut la peine de le mettre, puisque l'article 4 explique tout à la suite? Madame la juriste ? Messieurs les juristes ? Ce que je propose est simplement un ajout qui a à voir avec la suite. Si je peux me permettre de proposer quelque chose : comme la modification de Mme Bezat paraît plus comment dire...

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Précise.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Oui, comment dire, de changer plus l'esprit de l'article, que l'on vote l'article de la commission contre l'article de Mme Bezat.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Excusez-moi, mais Monsieur Cachat je ne suis pas.

Il faut que j'aie des propositions précises pour faire un vote.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Je retire mon amendement.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Cachat.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

On va tous y passer ! Dans cet alinéa 2, j'observe que la commission cantonale de l'énergie a tout simplement fait supprimer la dernière phrase et c'est tout. Donc, « dans ces secteurs, les propriétaires des bâtiments » on supprime le « et » c'est la commission qui le dit. « Des bâtiments, immeubles et infrastructures diverses » à



rajouter « sont soumis à l'obligation de se raccorder et de s'approvisionner (en énergie) par le biais du chauffage à distance. ».

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

C'est la proposition de la commission ad hoc, oui.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Non, parce qu'il y a encore « à l'exclusion de tout autre mode ». Comme on a dit que l'on faisait plusieurs types de chauffage, il ne faut pas mettre « à l'exclusion de tout autre mode ». Il faut supprimer cela. Cela me paraît évident qu'il faut supprimer cela.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Donc, votre proposition est de supprimer « à l'exclusion de tout autre mode sauf cas exceptionnels approuvés par la commune ».

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Ma proposition est de tenir compte des modifications de la commission ad hoc.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui, cela je l'ai bien compris.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Et d'enlever après le mot « distance » tout le reste, de mettre un point après « distance ». Et puis, on rajoute ce que Mme Bezat veut, mais il faut enlever « à l'exclusion » parce que sinon on est en contradiction avec l'article précédent du règlement.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Donc vous, vous acceptez donc ce que Mme Bezat a proposé ?

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Oui, pour autant que l'on enlève « à l'exclusion de toute autre mode de chauffage ».

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui, Mme Bezat a proposé d'enlever cela et de rajouter : « dans les cas exceptionnels » et ainsi de suite.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Alors voilà, si on s'en tient à cela, on rajoutera la proposition de Mme Bezat.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Bianchi. Madame Bezat, pouvez-vous reformuler votre proposition ? J'aimerais avoir Mme Bezat !

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Oui, mais si c'est possible, elle me laisse la parole.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui, Madame Desponds.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Ecoutez, nous serions assez favorables à la proposition de M. Bianchi. A ce moment-là, il faudrait aussi supprimer « dans ces secteurs », puisque si on suit la



proposition de M. Bianchi, cela veut dire que dans les secteurs qui sont délimités comme étant assujettis au chauffage à distance on pourrait avoir des exceptions comme cela. Alors, pour nous cela nous va, mais je ne sais pas si c'est ce que la majorité de cette salle veut ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Et bien, nous allons mettre au vote. Avez-vous une nouvelle proposition dans ce cas ? Donc, pour pouvoir faire simple, la proposition de Mme Bezat et on supprime « dans ces secteurs ». Ah ! Il faut vous arranger s'il vous plaît !

**Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)**

Oui, alors je m'excuse. Je vais quand même repréciser un petit peu. « Dans ces secteurs, les propriétaires des bâtiments, immeubles et infrastructures diverses sont soumis à l'obligation de se raccorder et de s'approvisionner par le biais du chauffage à distance, à l'exclusion de tout autre mode. Les cas exceptionnels, notamment les édifices éco compatibles, bénéficiant de sources énergétiques autonomes (panneaux solaires, solaires passifs et autres) peuvent être exemptés de cette obligation par la commune ». Voilà mon idée primitive.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Très bien. C'est clair.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets au vote la proposition de Mme Bezat contre celle de la commission ad hoc. Donc, on change seulement la dernière phrase.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Bezat, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

Merci.

**Proposition de la commission ad hoc : 29 voix**

**Proposition de Mme Bezat : 22 voix**

**La proposition de l'article 3 alinéa 2 de la commission ad hoc est donc acceptée.**

**Article 3 ajout de l'alinéa 3** : la commission ad hoc a ajouté cet alinéa.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme on vous l'a dit, on a essayé de trouver le moyen de mettre de réels garde-fous concernant les tarifs. Alors, ce que nous allons vous proposer maintenant, c'est de toucher les alinéas 3 et 4 de l'article 3, mais en parallèle l'article 7 et l'article 18. Je demande d'abord au Président si c'est possible que je vous explique ces trois articles et qu'ensuite on revienne sur le vote, car pris séparément cela n'aura pas de sens. Par contre, j'ai demandé le rétroprojecteur pour vous afficher les modifications.

**Intervention de Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Accordée, mais on votera ensuite.



**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Oui, oui, ensuite, on vote séparément les articles. Mais je voudrais vous expliquer l'enchaînement avant que l'on procède au vote.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Je vous demande aussi d'être brève et précise.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Oui, oui, je vais surtout essayer d'être claire. Alors pour l'article 3, c'est simple, on supprime les deux alinéas 3 et 4 pour les déplacer et les relooker légèrement. On le déplace à l'article 7. On pense que toute la question des tarifs a plus sa place dans l'article de la concession que le champ d'application du règlement. Ceci est la première chose. Je pense que tout le monde suit. Il n'y a rien de particulier.

Ensuite, l'article 7, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> alinéa, on n'y touche pas. On reprend l'alinéa 3 de l'article 3 et on le modifie légèrement. On ajoute que « les tarifs sont approuvés par le Conseil municipal qui peut déléguer sa compétence à une commission paritaire ». C'est ce qui est prévu dans la convention. C'est simplement une précision. C'est ce qui a été invoqué, notamment pour garantir le contrôle des tarifs. Donc, on le rajoute.

Ensuite, on fait un alinéa 4 qui, lui, reprend le contenu de l'alinéa 4 de l'article 3 tel qu'il a été proposé par la commission. On le précise juste dans le sens que « l'avenant doit donner les modalités de calcul des tarifs ». On ne demande pas les chiffres. On demande simplement que les critères qui entrent dans ces calculs soient clairement définis.

Ensuite, on reprend l'alinéa 5 de l'article 7, tel qu'il était prévu, et on termine avec un alinéa 6 qui reprend le contenu de l'alinéa 3 de l'article 3, comme il a été proposé par la commission ad hoc. En fait, sur le contenu on ne change pas ce que la commission a proposé. On l'a remis simplement, je dirais, à sa place.

Ensuite, pour que cela ait du sens, parce que là on peut bien dire qu'on aura des avenants, mais tant qu'on n'impose pas leur approbation par le Conseil général, si on peut dire, cela nous fait une belle jambe. On passe à l'article 18 qui traite de l'entrée en matière et, là on rajoute à l'alinéa 2 l'application du règlement donc « Son application est soumise à la modification du règlement communal des constructions et des zones et à l'approbation, par le Conseil général, des avenants tarifaires et techniques dont il est fait état sous article 7 alinéas 2 et 3. ».

Je ne pense pas que l'on va bloquer le projet. Je pense que c'est ce que certains vont tout de suite se dire, mais je vous rappelle que le règlement communal des constructions et des zones doit passer devant le Conseil général. Donc, l'application du règlement est de toute façon conditionnée à un passage devant le Conseil général. Alors, tant qu'à faire, on peut aussi passer en même temps les avenants techniques et tarifaires et les approuver.

Notre groupe n'est pas opposé à une petite interruption de séance pour que vous puissiez digérer tout cela et puis que l'on puisse ensuite passer au vote des articles 3, 17 et 18.

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Je reviens juste à Mme Desponds. Justement, vous dites que vous avez pris l'article 3. L'alinéa 3 que vous n'avez pas changé, vous l'avez changé non ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui.



**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Donc à l'article 3 « Cette obligation fera l'objet d'un avenant détaillé quant aux divers critères techniques (Puissance, volume...) », on le retrouve à l'alinéa 6 de l'article 7, puisque j'ai groupé 3 et 4 en ce qui concerne les tarifs et, 5 et 6 en ce qui concerne les données techniques. Certains pourront considérer que c'est cosmétique, mais cela se fait dans un règlement.

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Alors maintenant, j'ai une petite question qui s'adresse à la juriste : quelle est la valeur ajoutée de chambouler tout cela ?

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

C'est clair que c'est l'article 18 l'entrée en vigueur du règlement. Comme on demande au Conseil municipal de nous amender un avenant tarifaire. Comme je vous le dis, on ne demande pas de chiffre. On demande que les critères qui entrent dans le calcul des tarifs soient clairement définis dans l'avenant et qu'ensuite, ils soient approuvés par le Conseil général par deux votes séparés. On ne va pas refaire le coup des services industriels : un vote sur le règlement, un vote sur les avenants. Cela permettra aussi que si on avait d'autres entreprises qui étaient soumises à ce règlement, que l'on puisse adopter d'autres avenants sans revenir sur tout le règlement et le remettre entièrement en question. Cela nous paraît effectivement être quelque chose de nécessaire.

**Intervention de M. Nicolas Défago (PRD), président de la commission ad hoc.**

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, bonsoir, en tant que Président de la commission ad hoc, j'avais décidé et fait le vœu de me tenir à nos amendements. Je pense que les précisions apportées par Mme Desponds sont intéressantes, en particulier l'article 18 où le Conseil général aura la certitude de pouvoir se prononcer sur ces avenants. Par conséquent, j'encourage les conseillers et conseillères généraux à accepter cette modification.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Oui, je pense que c'est une bonne affaire. J'ai juste une question, parce qu'il y a quand même un décret du Conseil d'Etat qui dit que toutes les décisions concernant l'énergie sont prises par le Conseil municipal. Est-ce que nous avons le droit de délibérer ? Je ne sais pas. Je pose la question.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Madame Desponds pour la dernière fois.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Si on prend le cas de l'électricité, le Conseil municipal décide des tarifs, mais on sait que dans les tarifs entrent les prix pratiqués par les fournisseurs, le timbre, etc. Donc là ce qu'on veut mettre dans cet avenant c'est : qu'est-ce qu'il y a dans ce tarif ? On ne sait pas. Actuellement, on n'a pas le détail et c'est cela que l'on veut. Une fois que l'on saura exactement, notamment il y a la question du prix de la production d'énergie. Tout le monde l'a soulevée ici. Donc est-ce que cela doit figurer dans les tarifs ou pas, c'est l'avenant qui le déterminera.



**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Je reviens juste sur votre texte parce que pour moi vous parlez de l'avenant. Mais l'avenant tarifaire, on ne va pas pouvoir statuer sur tous les articles de l'avenant, sur la méthode de calcul peut-être. D'après ce que j'ai compris, vous nous le dites assez souvent que la loi cantonale dirige le tout. Si une loi cantonale est sortie c'est du ressort du Conseil municipal d'après ce que j'ai compris. J'ai fait quelques recherches sur internet ce qui n'est pas dans mes habitudes. On n'a de toute façon rien à dire. C'est comme l'électricité. À l'avenir, apparemment, c'est du ressort du Conseil municipal. Alors peut-être que la méthode de calcul il faut qu'elle nous soit présentée, mais est-ce dans nos compétences de statuer ? Je pense que la Municipalité doit nous répondre car on perd du temps pour rien.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

La parole est à la Municipalité.

**Intervention de M. Ch. Multone, municipal**

Oui, donc il est toujours assez difficile dans des cas pareils de vous donner l'avis de la Municipalité puisque formellement on découvre les propositions avec vous. Il est clair qu'on ne peut pas se concerter avant de vous répondre. Les propositions de Mme Desponds nous paraissent acceptables pour ce qui concerne les conditions commerciales. Par contre, au niveau des conditions techniques, c'est peut-être un petit peu plus difficile et là il y aura matière à réfléchir au niveau de la deuxième commission. Maintenant, pour les avis purement juridiques, concernant les travaux de nos députés, je laisse cela soit aux juristes, soit aux représentants des députés dans cette salle. Merci.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Je mets au vote la proposition de Mme Desponds contre celle de la commission ad hoc pour l'article 3. Donc, supprimer articles 3 et 4 et déplacer articles 7 et 18. C'est clair ? On repassera dessus lorsqu'on sera aux articles 7 et 18.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Desponds, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de modifications de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**Proposition de Mme Desponds : 48 voix**

**Proposition de la commission ad hoc: 2 voix**

**La proposition concernant l'article 3 alinéas 3 et 4 de Mme Desponds a été acceptée par 48 voix et 2 non.**

**Article 4** : suppressions, ajouts. Cet article a été modifié par la commission ad hoc. Pas d'intervention ?

Madame Anderau d'abord.

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Je suis une femme donc je pinaille. La proposition de la commission ad hoc ne me satisfait pas pleinement parce que « se raccorder » cela laisse quand même la possibilité de s'approvisionner différemment. Je trouvais que « de se raccorder et



de s'approvisionner » ne gênait en rien du tout. Cela coûtait juste un tout petit peu plus de toner. Merci.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Donc, vous restez au texte du Conseil municipal ?

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Oui, je propose que l'on reste au texte du Conseil municipal.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

« L'obligation de se raccorder pour toute nouvelle autorisation de construire ou en cas de modifications importantes de bâtiments » : qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que quand je change le toit, je dois changer le chauffage ? Si je refais les façades, je dois changer ma chaudière ? A mon avis, il y a abus dans ce domaine là. L'obligation de s'approvisionner en énergie de chauffage à distance dans les modifications du chauffage ou bien d'une transformation complète de l'immeuble, c'est-à-dire un immeuble où on vide tout et on recommence tout. Là je peux comprendre. Mais si je change le toit, cela coûte cher et en plus je dois changer ma chaudière. Dans ces recommandations, la commission d'énergie cantonale a dit expressément qu'il fallait veiller à cela et ne pas confondre le type de transformation. Donc, je propose que l'on supprime « l'autorisation de modifications importantes de bâtiments » tout simplement par « modifications des installations de chauffage ».

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Bianchi. Pas d'autre intervention. Je soumetts au vote la proposition de M. Bianchi contre celle de la commission ad hoc.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de M. Bianchi, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**Proposition de M. Bianchi : 36 voix**

**Proposition de la commission ad hoc : 12 voix**

**La proposition concernant l'article 4 alinéa 1 de M. Bianchi est donc acceptée par 36 voix.**

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

J'ai une question à M. Bianchi. Quand vous avez lu le texte, vous avez dit « l'obligation de se raccorder et de s'approvisionner » vous l'avez lu comme cela. Le « de s'approvisionner » vous voulez le laisser ?

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Moi, cela ne me gêne pas.

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Donc, je retire ma proposition si on laisse « de s'approvisionner ». Merci.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Donc, je dois repasser au vote. C'est bon ? Merci Mesdames et Messieurs.



**Article 4 alinéa 2** : non modifié

**Article 4 alinéa 3** : non modifié

**Article 5 Alinéa 1** : il y a eu suppression et ajout de la commission ad hoc. Pas d'intervention. Je mets donc la proposition de la commission ad hoc au vote contre celle de la Municipalité.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de modification de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de modification de la commission ad hoc est adoptée à l'unanimité avec 51 voix** (un conseiller général ayant quitté la salle).

**Article 5 alinéa 2** : ajout « La construction et l'exploitation de ce système de chauffage feront l'objet d'une concession. ». « De chauffage » a été ajouté par la commission ad hoc. Pas d'intervention. Je mets donc la proposition au vote contre celle de la Municipalité.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de modification de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.**

**Article 6 alinéa 1** : pas de modification

**Article 6 alinéa 2** : article modifié.

#### **Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

C'était juste pour vous signaler qu'à la dernière phrase, il n'y a pas de verbe. Je vous propose juste de changer en mettant « Une servitude de passage est inscrite au Registre foncier aux frais du bénéficiaire » plutôt que « Le passage des d'une servitude à inscrire au Registre foncier aux frais du bénéficiaire ».

#### **Intervention de M. Nicolas Défago (PRD)**

Oui, simplement une précision par rapport au texte. On a fait un petit oubli. C'est « Le passage des conduites fait l'objet d'une servitude ». Ce n'est pas une modification, c'était juste un oubli dans la copie de notre part.

#### **Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. S'il n'y a pas d'intervention, je mets donc au vote la proposition de la commission ad hoc avec cette petite modification qui était un oubli contre celle de la Municipalité.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de modification de l'article 6 alinéa 2 de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.**



Madame Desponds a accepté que je passe par-dessus la petite modification. Merci Madame Desponds.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

**Page 3 C) Concession Article 7**

Madame Desponds, pouvez-vous nous représenter les modifications pour que tout le monde soit à jour?

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Voilà, on a enlevé l'alinéa 3 et l'alinéa 4 à l'article 3. Donc de toute façon, maintenant, il faut bien qu'on les mette à quelque part. L'alinéa 3 reprend ce qui était l'alinéa 3 de l'article 7 en ajoutant juste qu'il « peut déléguer sa compétence à une commission paritaire » ce qui se trouve être dans la convention. Ensuite, l'alinéa 4, on précise que les tarifs et taxes font l'objet d'un avenant qui précise les modalités de calcul. Donc on donne un peu plus de détails s'agissant du contenu de l'avenant. L'alinéa 5 reprend l'alinéa 4 de l'article 7 je crois ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui, tel que prévu.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

L'article 6 reprend en fait l'alinéa 3 de l'article 3. Je me suis trompée avant. En fait, on a les alinéas 4 et 6 qui sont importants puisqu'ils précisent que les tarifs et les données techniques sont consignés dans des avenants.

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

Oui, Mesdames et Messieurs, Madame Desponds, j'étais dehors mais je vous ai quand même entendue. Je voulais juste vous demander quel est l'avantage d'une commission paritaire ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Si vous permettez, on va d'abord passer sur le vote des alinéas 1 et 2 et, ensuite sur les 3, 4, 5 et 6.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

L'arbitre et le PRD demandent un temps mort. Une suspension de séance s'il vous plait !

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Suspension accordée.  
Nous reprenons donc.

**Page 3 C) Concession Article 7**

Donc, les alinéas les uns après les autres.

**Alinéa 1** : inchangé

**Alinéa 2** : inchangé

**Alinéa 3** : modifié d'une part par la commission ad hoc et d'autre part la proposition de Mme Desponds.

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

Je reformule ma question sur l'avantage de la commission paritaire.



**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Alors écoutez, c'est une cautele supplémentaire. Elle figure dans la convention. C'est précisé dans la convention, pour ceux qui l'ont lue, que c'est une commission qui examinera les tarifs. Par là, on donnera les modalités de calcul. Ensuite, le tarif arrêté sera examiné par cette commission. Cela aura l'avantage d'être une commission dans laquelle, si j'ai bien compris, on aura d'autres personnes que des représentants de notre commune. Cela peut être intéressant. Je pense effectivement que c'est plutôt à la Municipalité de vous expliquer en quoi c'est un avantage puisque c'est eux qui ont négocié la convention et qui savent pourquoi cela y figure.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Pas d'autre intervention ? Je mets donc au vote la proposition de Mme Desponds contre celle de la commission ad hoc.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Desponds, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de Mme Desponds concernant l'article 7 alinéa 3 est acceptée avec 50 voix et une abstention.**

Je mets maintenant la proposition de Mme Desponds contre celle de la Municipalité. Non, elle est acceptée automatiquement puisqu'elle a eu le plus de voix. Merci.

**Article 7 alinéa 4 :**

Pas d'autre intervention. Je mets au vote la proposition de Mme Desponds contre celle de la Municipalité.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Desponds, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de Mme Desponds concernant l'article 7 alinéa 4 est acceptée avec 50 voix.**

Nous passons maintenant aux nouveaux alinéas.

**Article 7 alinéa 5 :**

Pas d'autre intervention. Je mets au vote la proposition de Mme Desponds contre celle de la Municipalité

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Desponds, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de Mme Desponds concernant l'article 7 alinéa 5 est acceptée avec 50 voix.**

**Article 7 alinéa 6 :**



Pas d'autre intervention. Je mets au vote la proposition de Mme Desponds contre celle de la Municipalité.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Desponds, je vous prie de vous lever.*

Merci. Y a-t-il des absents ? Oui, deux abstentions.

**La proposition de Mme Desponds concernant l'article 7 alinéa 6 est acceptée avec 49 voix et 2 abstentions.**

Merci. Nous avons fini avec l'article 7. Nous passons maintenant à la **page 3 D) Périmètre du chauffage à distance – bénéficiaires et obligations**

**Article 8 alinéa 1** : article non modifié.

**Article 8 alinéa 2** : suppression et ajout de la commission. Pas d'intervention. Je mets au vote la proposition de la commission ad hoc contre celle de la Municipalité.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

Opposition ? Abstention ? Une abstention merci.

**La proposition de la commission ad hoc concernant l'article 8 alinéa 2 est donc acceptée avec 49 voix.**

**Article 8 alinéa 3** : article non modifié.

**Article 8 alinéa 4** : suppression et ajout de la commission ad hoc. Pas d'intervention. Je mets au vote la proposition de la commission ad hoc.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de la commission ad hoc concernant l'article 8 alinéa 4 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Article 8 ajout de l'alinéa 5** : pas d'intervention. Je mets donc au vote cet alinéa.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

**La proposition de la commission ad hoc concernant l'article 8 alinéa 5 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Page 3**

**Article 9 alinéa 1** : article non modifié.

**Article 9 alinéa 2** : article non modifié.



**Page 4**

**Article 10 alinéa 1** : article non modifié.

**Article 10 alinéa 2** : article non modifié.

**Article 11 alinéa 1** : article non modifié.

**Article 11 alinéa 2** : article non modifié.

**Article 11 alinéa 3** : ajout de RCCZ. On passe.

**Article 11 alinéa 4** : ajout de la commission ad hoc. Pas d'intervention.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

Je sais que vous êtes fatigués, mais il faut que l'on aille jusqu'au bout.

**La proposition de la commission ad hoc concernant l'article 11 alinéa 4 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Page 4 E) Prescriptions particulières**

**Article 12 alinéa 1** : modifiée. Pas d'intervention.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever.*

Abstention ? Opposition ?

**La proposition de la commission ad hoc concernant l'article 12 alinéa 1 est acceptée avec 50 voix.**

**Article 12 alinéa 2** : suppression de l'alinéa

**Intervention de M. Marc Colombara (PDC)**

C'était juste pour éviter de se lever encore une fois, parce que l'alinéa 2 a été mis dans l'alinéa 1. Je me demande s'il est nécessaire de voter vu que la phrase on l'a mise en-dessus. Le « nouvellement construit ». L'alinéa 2 s'élimine de lui-même vu qu'on a mis « nouvellement construit » dans l'alinéa 1.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

C'est juste. Donc, on passe.

**Page 4**

**Article 13 alinéa 1** : article non modifié.

**Article 13 alinéa 2** : article non modifié.

**Article 13 alinéa 3** : article non modifié.

**Article 13 alinéa 4** : article non modifié.

**Page 5**

**Article 14 alinéa 1** : article modifié par la commission ad hoc. Les trois alinéas sont modifiés de la même manière, sauf le troisième. Pour bien faire les choses, nous votons les uns après les autres ou alors les deux premiers et ensuite le troisième.



**Article 14 alinéa 1 et 2 :**

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever. Merci.*

**La proposition de la commission ad hoc concernant l'article 14 alinéas 1 et 2 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Alinéa 3 :**

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever. Merci*

**La modification de la commission ad hoc concernant l'article 14 alinéa 3 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Page 5 Article 15 alinéa 1 :** article modifié. Pas d'intervention.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever. Merci*

**La modification de la commission ad hoc concernant l'article 15 alinéa 1 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Page 5 Article 15 alinéa 2 :** il y a une suppression et une modification. Pas d'intervention.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever. Merci*

**La modification de la commission concernant l'article 15 alinéa 2 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Page 5 F) Dispositions finales**

**Article 16 alinéa 1 :** non modifié.

**Article 16 alinéa 2 :** article modifié. Pas d'intervention.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de la commission ad hoc, je vous prie de vous lever. Merci*

**La proposition de la commission ad hoc concernant l'article 16 alinéa 2 est acceptée à l'unanimité avec 51 voix.**

**Article 16 alinéa 3**

**Article 16 alinéa 4**

**Article 17 alinéa 1**

**Article 17 alinéa 2**

**Page 6**

**Article 18 alinéa 1 :** pas de modification.

**Article 18 alinéa 2 :** modification de Mme Desponds.



**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Je fais une démarche personnelle ici et non au nom du groupe. J'ai besoin qu'on me donne une précision. Si un avenant tarifaire signifie qu'à chaque fois qu'il y a un changement de tarif, si au centime près, cela doit repasser devant le Conseil général, là je ne suis pas d'accord. Si l'avenant tarifaire est une fourchette que l'on donne et dans laquelle le Conseil communal a l'autonomie de déterminer le prix, là cela peut me convenir.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Je renvoie M. Cachat à l'article 7 que l'on a approuvé, à l'alinéa 4 «Les divers tarifs et taxes dont il est fait état dans le présent règlement font l'objet d'un avenant tarifaire qui en précise les modalités de calcul » qui ne nous donne pas des chiffres, mais nous dit comment ces tarifs seront calculés. Donc, on n'aura pas à revoir l'avenant à chaque fois qu'on a changé les tarifs. On sait ce qui devra entrer en ligne de compte pour le tarif. Cela c'est nous qui le déterminons. Après, les montants, on aura la commission. Vu que j'ai la parole, je voulais encore juste préciser qu'on vous propose une modification de mettre « de l'avenant tarifaire » supprimer « et technique » « dont il est fait état », sous l'article 7 alinéa 4 ou 3, disons 3 et 4. Donc on enlève l'obligation de faire passer l'avenant technique devant le Conseil général.

**Intervention de Mme Anderau-Trombert (PDC)**

Je reviens avec ma question : est-ce de nos compétences de statuer sur l'avenant tarifaire ? Est-ce que quelqu'un ici présent peut me répondre ?

**Intervention de M. F. Mariétan, président de la Municipalité**

Je peux essayer de répondre, mais je ne sais pas si cela va apporter un éclairage suffisant. Il ne nous avait pas échappé à M. Posse et à moi, lors de notre séance que récemment on a obtenu de la commune de Collombey qui nous a adressé les remarques formulées par le juriste du service de l'énergie, qu'il y avait un problème par rapport à la compétence du décret cantonal qui a été voté il n'y a pas longtemps par le Grand Conseil pour les tarifs électriques qui donnait une compétence claire au Conseil municipal. Mais, à partir du moment où Collombey ne dispose pas des mêmes services que nous et a soumis son projet de règlement au département d'énergie et que le juriste de l'énergie suggère, comme l'a rappelé M. Bianchi, de procéder de cette manière-là. Je ne vous cache pas que nous sommes un peu empruntés et puis, pour des raisons au niveau du Conseil municipal on a clairement admis qu'on allait dans ce sens-là. Je n'ai pas de réponse plus affûtée juridiquement parlant, mais au niveau du Conseil municipal, on va dans ce sens-là, dans le souci de faire avaliser ce projet dans son ensemble.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Monsieur Cachat, êtes-vous satisfait de la réponse de Mme Desponds ?

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Oui, merci.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Madame Anderau, êtes-vous satisfaite de la réponse du Président ?

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Oui, merci.



**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Je mets donc au vote la proposition de Mme Desponds contre celle de la Municipalité.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de Mme Desponds, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous refusez la proposition de Mme Desponds, je vous prie de vous lever.*

Pour la proposition de Mme Desponds : 42 voix.  
Contre la proposition de Mme Desponds : 7 voix.  
Abstentions : 3

**La proposition de modification de Mme Desponds concernant l'article 18 alinéa 2 est acceptée avec 42 voix.**

Nous arrivons maintenant au vote final du règlement.  
Oui, Monsieur Cachat.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Je pense que vous voulez dire le débat final.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Comme dit dans l'entrée en matière, nous avons la chance d'offrir à nos concitoyens un outil de chauffage moderne et avantageux. Après une entrée en matière un peu scabreuse, je pense que nous pouvons affirmer que le travail sur les articles s'est déroulé de manière constructive. Je constate avec plaisir que c'est le bien du concitoyen qui est le but de chacun ici. Je vous engage donc à donner votre soutien à ce projet. Un petit mot aussi pour féliciter M. le Président du Conseil général parce que je crois que ce n'était pas très facile à mener cette soirée et encore féliciter la commission ad hoc qui a très bien fait son travail.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, le Groupe Gauche Plurielle n'est pas opposé au Chauffage à distance, bien au contraire. Mais, il existe encore ce soir beaucoup trop de questions auxquelles nous n'avons pas de réponses satisfaisantes. L'examen par une deuxième commission est indispensable. Certes, il faudra qu'elle travaille vite. Mais, les problèmes sont identifiés et des amorces de réponses ont été données. Il s'agit donc maintenant de terminer le travail. Pour cette raison, nous refusons ce règlement en première lecture et demandons son renvoi à une deuxième commission, qui devra également se déterminer sur l'avenant tarifaire que lui proposera le Conseil municipal. La commission ad hoc a du reste déjà invité le Conseil municipal à lui présenter cet avenant.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au terme de ce débat, je crois qu'il est indispensable qu'il y ait une deuxième lecture. Le règlement a été, je dirais,



chamboulé. Il est nécessaire qu'une deuxième commission se repenche là-dessus et fasse les dernières modifications et surtout qu'on décide non pas ce soir d'accepter un règlement sans avenant tarifaire, sans le règlement des zones et constructions, etc. Donc, pour les mêmes raisons déjà évoquées dans l'entrée en matière, et pour rebondir sur ce qu'a dit Mme Desponds, le groupe de l'Entente n'acceptera pas ce règlement ce soir et souhaite une deuxième lecture. Le groupe de l'Entente, je le répète, n'est pas opposé au chauffage à distance.

**Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)**

Monsieur le Président, le groupe PDC soutient bien sûr la position du parti Radical. Il est vrai que ce soir nous avons bien travaillé. On a fait pas mal de concessions aussi. Nous acceptons bien sûr ce règlement.

**Intervention de M. Marc Colombara (PDC)**

Juste une question formelle. C'est vrai que l'on a bien bossé ce soir. Le règlement me paraît bien. Mais, peut-on accepter le règlement à partir du moment où il n'a pas les annexes qui sont encore décidées ? Le règlement ne pourrait tout simplement pas entrer en vigueur. Par contre, on pourrait tout à fait décider qu'il est bien.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Et bien, nous allons voter.

**Intervention de M. Marc Colombara (PDC)**

Oui, mais si on est obligé d'avoir les annexes pour pouvoir accepter ce règlement. Je peux comprendre qu'il y ait des gens qui disent « moi je ne suis pas d'accord avec ce règlement, car je n'ai pas les annexes ». Mais, si du point de vue formel, le règlement en l'état peut être accepté et ne peut entrer en vigueur tant que les annexes n'ont pas été acceptées, à ce moment-là, on peut accepter le règlement et attendre les annexes. C'était une question.

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

Mesdames et Messieurs, j'aimerais demander à la Municipalité : quelles seraient les conséquences d'un renvoi de ce règlement ? Est-ce que ce serait tuer le projet ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

La parole est toujours au Conseil général. Je passe donc la parole à la Municipalité. Encore M. Défago, président de la commission ad hoc.

**Intervention de M. Sylvain Défago (PRD)**

Oui, je voulais profiter pour remercier la commission ad hoc du travail effectué, remercier le Conseil général par rapport au fait qu'il a accepté la majorité des amendements proposés par cette commission. Ce soir, le Conseil général avait l'opportunité de donner un signe fort et clair par rapport à la volonté ou non de faire ce projet ou de ne pas le faire. Ce soir, c'est un vote de principe que l'on doit accorder. Avec les amendements tels que proposés ce soir et principalement ceux que nous avons acceptés par rapport aux amendements proposés par le parti socialiste, ces amendements nous donnent une garantie que les avenants et l'annexe n°1 seront proposés ultérieurement sûrement lors de la prochaine séance du Conseil général. Je pense que l'on peut se permettre d'avoir confiance en la Municipalité, aller de l'avant dans ce projet et pouvoir donner suite ainsi. Merci.



**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Est-ce que la Municipalité veut prendre la parole. Oui, Monsieur Multone.

**Intervention de M. Ch. Multone, municipal**

Oui, pour répondre à M. Mayor, la Municipalité de Collombey se prononcera le 22 juin en assemblée primaire. Donc, cela laissera la place pour une deuxième lecture.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Je m'excuse, mais c'est important. Messieurs de l'Entente Pour Monthey et de la Gauche Plurielle, en votant contre ce projet, n'oubliez pas que s'il n'y a pas la majorité simple, il passe aux oubliettes. Si la première lecture est refusée, il n'y aura absolument pas de deuxième lecture. Vous pensez que si personne ne vote pour ce projet, qu'il va passer ?

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Je ne peux pas laisser dire cela. Déjà, on ne refuse pas le projet. On demande le renvoi à une deuxième lecture et on sait qu'on a le temps de revoir cela avant le 30 juin. Donc, on ne refuse pas le projet ! On a dit qu'on le refuse en l'état et que l'on demande une deuxième commission. Vous connaissez le règlement, c'est deux tiers. Si on n'a pas les deux tiers, alors c'est une deuxième commission. C'est tout. On ne refuse pas le projet.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Madame Desponds, s'il est refusé, c'est refuser le règlement.

**Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)**

Ben oui.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui, Monsieur Bianchi encore une fois.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Pour la dernière, parce qu'il faut passer au vote final. Monsieur Cachat, nous les Entente, on n'est pas contre le chauffage à distance. Il faudrait accorder vos violons ! Monsieur Défago parle d'un vote de principe. Ce soir ce n'est plus un règlement que l'on vote, c'est un principe. Nous, nous sommes d'accord de voter un principe de chauffage à distance. Mais non ! Ce n'est pas cela qu'on nous demande ! On nous demande de voter un règlement avec des pièces manquantes. On ne peut pas le faire ! Il faut être logique ! La deuxième lecture ne va rien retarder du tout ! Elle aura lieu dans des délais raisonnables, conformes au règlement, et on arrivera tous à voter ce règlement ensemble dans trois, quatre ou cinq semaines. Il n'y aura pas péril en la demeure.

**Intervention de M. Marc Colombara (PDC)**

Il n'y a quand même personne qui a encore répondu à ma question ! Est-ce que quelqu'un connaît la réponse ? La question est de se dire : peut-on voter oui à ce règlement pour que le règlement passe ou qu'il ne puisse pas entrer en vigueur puisque l'on n'a pas les avenants ? Et puis, il passe et on attend les avenants. Tant que les avenants ne sont pas là, on ne peut l'appliquer tel quel, mais au moins il est accepté. C'est un signal fort pour le projet. Maintenant, si l'on n'est pas d'accord sur l'avenant tarifaire, on refuse l'avenant tarifaire, le projet coule et c'est



fini. Peut-on accepter le règlement ainsi et tant qu'il n'y a pas les avenants, il ne peut pas entrer en vigueur. C'est tout !

Parce que vous voulez apporter encore d'autres modifications par rapport à celles que l'on a faites ce soir ou est-ce que la deuxième commission doit-elle se prononcer sur les tarifs et les aspects techniques ?

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Je veux juste dire à Mme Desponds que l'article 18, les propositions d'amendements qui ont été faites par rapport à l'avenant tarifaire qui devait être approuvé par le Conseil général, c'était un pas qui a été en votre faveur par exemple par le PRD pour se dire si on laisse l'avenant tarifaire qui fait partie intégrante du règlement qui sera soumis à approbation du Conseil général. On espère que cela vous satisfera. Apparemment, vous n'êtes pas satisfait. Maintenant, vous dites que ce n'est pas un problème, qu'on le règlera en trois semaines. On est le 11 mai, le 6 juin au plus tard à 11 heures, le rapport doit être déposé à la chancellerie pour être renvoyé. Les gens qui vont travailler là-dessus sont apparemment définis dans votre équipe et connaissent cela parfaitement, ils n'ont pas besoin d'une ou deux semaines d'imprégnation pour reposer les questions, etc. Ce que je trouve dommage c'est cela. Ce premier point est une interrogation que j'ai. Deuxième chose, comme M. Cachat l'a dit, il est important ce soir, même si c'est à la majorité plus un, qu'on l'accepte ! Autrement, on n'aura pas de projet de chauffage à distance puisqu'on le refuse !

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

A la deuxième lecture, il sera refusé : article 28.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Nous allons donc passer au vote. Je vous rappelle que ce règlement est accepté définitivement en première lecture si on obtient les deux tiers des voix des membres présents du Conseil général.

Nous sommes 52, ma voix en moins 51. Il faut 34 oui pour que ce règlement soit accepté définitivement. Sinon, il sera renvoyé en deuxième lecture.

**Vote final :**

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez le règlement sur le chauffage à distance, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous refusez le règlement sur le chauffage à distance, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous vous abstenez, je vous prie de vous lever.*

**Pour le règlement sur le chauffage à distance : 28 voix**

**Contre le règlement sur le chauffage à distance : 23 voix**

**Abstention : 0**

**Le règlement est donc renvoyé à une deuxième lecture.**

Il sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil le 15 juin. Une deuxième commission ad hoc doit être reconstituée. Elle présentera son rapport au plus tard le 6 juin à 11 heures. Cette commission sera composée de sept membres. : 2 PRD, 2 EPM, 2PDC et 1 GP. Selon le tournoi établi par le Bureau, le président de la commission sera un membre de l'Entente, le rapporteur un PDC. Je prie donc les



chefs de groupe de me communiquer les noms des conseillers choisis d'ici mardi soir le 12 mai, c'est-à-dire demain soir. Je précise encore qu'il faudra des nouveaux membres pour cette commission.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il faudra donc une deuxième lecture. Cette lecture sera faite selon les termes du règlement article 15. La date du 6 juin, je ne sais pas qui c'est qui l'a sortie ?

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

C'est 15 moins 8, cela fait 6.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Non, Monsieur le Président, c'est 40 jours.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Je sais.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Donc, 11 plus 40 fait 52. On est le 11 mai, je rajoute donc 40 jours à partir du 11 mai. Je vais me trouver aux alentours de début juillet.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Je sais Monsieur Bianchi, mais cela n'empêche pas qu'on fait la commission ad hoc.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Non, mais la commission ad hoc si elle doit se prononcer en deuxième lecture, elle aura besoin du règlement repotassé. Vous allez le donner demain soir ? Cela m'étonnerait !

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Cela sera prêt en temps voulu Monsieur Bianchi. Je maintiens la lecture du règlement le 15 juin et la commission ad hoc doit se constituer le plus rapidement possible.

**Intervention de M. Noël Bianchi-Pastori (EPM)**

Alors, vous risquez d'avoir un recours au Conseil d'Etat et vous devrez baster.

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Je pense avoir une proposition un peu plus constructive. Lorsqu'on aura reçu le projet de la commission ad hoc, serait-il possible que les groupes déposent les amendements à l'avance pour qu'on puisse en prendre connaissance et travailler dessus afin que le travail ici soit nettement plus vite réalisé ? Je ne sais pas. Il faudrait trouver un moyen que, la semaine précédente, les amendements puissent être déposés pour que tout le monde ait le temps de les connaître et de les étudier.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci Monsieur Cachat, au minimum comme a travaillé Mme Desponds ce soir ! Très bien ! La deuxième lecture aura lieu le 15 juin. Je remercie la commission ad hoc, le Président et son rapporteur pour le travail accompli. La commission a travaillé dans l'urgence car le Bureau a pris connaissance de ce dossier seulement au début du mois de mars. Elle a rendu son rapport dans les délais impartis. Merci Mesdames et Messieurs les conseillers généraux. Selon une coutume du Conseil général, il est 23 heures donc on passe directement aux divers.



5. **Divers**

**Intervention de M. Christian Mayor (PRD)**

Estimés collègues, une campagne de vaccination contre le cancer de l'utérus a été entreprise dans les écoles valaisannes : scolarité obligatoire, secondaire et professionnelle. Cependant, certaines jeunes filles non scolarisées, non insérées dans une formation professionnelle, jeunes filles en formation dépendant du chômage ou tout simplement venant de l'étranger, ces jeunes filles ne sont pas concernées par cette campagne. Le municipal du dossier a-t-il une solution concernant ces jeunes femmes, en premier lieu, et c'est le plus important, pour leur bien, et dans une moindre mesure, afin de lutter contre les hausses des coûts de la santé ? Merci.

**Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Madame et Messieurs les municipaux, chers collègues, lors de l'analyse du budget 2009, la commission de gestion avait fait une remarque quant aux conditions de parking du personnel enseignant et de l'ensemble du personnel communal. Suite à cette remarque et lors de cette même séance, j'avais annoncé mon intention de déposer un postulat quant à la participation à charge des différents collaborateurs communaux utilisant les parkings mis à disposition de ces derniers. Ce soir, je dépose donc un postulat que je me ferais un plaisir de développer lors d'une prochaine séance. Quant aux redevances de parking facturées par la commune aux différents collaborateurs bénéficiant de place de parking, ceci dans le seul but d'une équité entre tous les collaborateurs afin que celle-ci soit respectée. Merci de votre attention.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Monsieur Cachat, je m'excuse, je n'ai pas vu qui avait levé la main en premier ?

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

C'est moi

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

D'accord, c'est vous. Il a l'habitude !

**Intervention de M. Didier Cachat (PRD)**

Voilà, moi, j'ai deux choses. Une chose peut-être un petit peu plus futile, mais qui a quand même son importance. J'habite tout près des futurs rails qui ne seront plus là quand il y aura la nouvelle gare marchandise. Sur ces rails, circule une locomotive à manœuvre qui est au diesel. Je me suis toujours dit qu'il y avait une raison valable à cela. Par hasard, j'ai croisé un de ses conducteurs et je lui ai posé la question : pourquoi elle est au diesel ?, est-ce que c'était à cause de l'usine et que là les lignes ne sont pas électrifiées. Parait-il qu'il s'agirait simplement d'une affaire économique parce que cela coûte moins cher qu'une locomotive électrifiée. On a beaucoup parlé d'écologie ce soir, est-ce qu'il ne faudrait pas faire quelque chose pour que l'on envoie cette locomotive en Suisse allemande, là où ils ont des jolis trains et que l'on récupère ici une jolie locomotive qui marche à l'électricité ?  
Deuxième chose, selon l'article 36 de notre règlement, j'ai déposé au début de la séance auprès de notre Président une résolution que j'ai le droit de développer maintenant. Je vous demanderais encore de vous lever pour la voter à la fin.



Cela fait maintenant quatre ans que le vote par correspondance généralisé a été introduit dans notre canton. Après réflexions communales et cantonales, de nombreux problèmes se posent. Si l'objectif de plus concerner les citoyens au devoir politique est partiellement atteint, puisqu'avec 4% de plus on peut dire qu'il y a eu une amélioration. Il semble aussi qu'il y ait beaucoup de déchets et de bulletins nuls consécutifs à un mode de votation pas toujours bien compris et maîtrisé. Au niveau de la sécurité, il y a aussi quelque chose à faire, puisque les signatures ne peuvent pas être contrôlées. Le nombre important constaté de listes compactes pour certains partis interpelle. Il y a de nombreux autres problèmes relevés par la presse qui parle même de tricherie. Afin que les prochaines élections soient plus sûres, nous avons déposé une motion au Grand Conseil et nous déposons donc ici une résolution afin que la loi et son ordonnance puissent être révisées. Je vous permets de lire cette résolution : « le Conseil général de la ville de Monthey demande au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de réviser la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 et l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 dans le but de faciliter les modalités des élections et d'assurer une meilleure sécurité des votes ». Je pense qu'en étant la deuxième ville du canton, on pourrait permettre d'améliorer cela et je vous demande votre soutien.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Monsieur Cachat. Est-ce que le Conseil général demande d'ouvrir la discussion ? Non. Je sou mets la résolution de M. Cachat au vote.

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la résolution de M. Cachat, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous vous opposez à la résolution de M. Cachat, je vous prie de vous lever.*

*Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous vous abstenez, je vous prie de vous lever. Merci*

**La résolution de M. Didier Cachat est acceptée avec 46 voix.  
Pas d'opposition.**

Points suivants dans les divers. Monsieur Dousse.

**Intervention de M. Roland Dousse (EPM)**

Je voudrais simplement relever trois choses. Nous venons donc de voter dans le chapitre des divers.

**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Oui.

**Intervention de M. Roland Dousse (EPM)**

On introduit donc une nouvelle disposition dans notre règlement du Conseil général. J'en prends acte. On le saura pour plus tard.

J'ai une deuxième remarque qui est purement linguistique, Monsieur le Président. Nous nous sommes levés plus de 25 fois ce soir. J'ai regardé les conseillers municipaux, ils sont sereins. Je les admire parce que nous avons apporté 6 compléments, 8 élargissements, 7 finesses rédactionnelles et 4 précisions, à chaque fois vous nous avez dit « êtes-vous d'accord de voter contre la proposition



de la Municipalité ? ». La prochaine fois, faisons un petit effort « est-ce que vous acceptez la nouvelle proposition du Conseil général ? » plutôt que « qui est contre la proposition de la Municipalité ? ».

Je terminerais par une précision. L'ELCOM vient de publier son rapport concernant le problème de l'électricité. Elle a adressé ces 12 pages de ce rapport au comité référendaire, à l'administration communale, à CIMO SA et à B-VALGRID. J'en déduis que cela constituera un centre d'intérêt pour une future séance du Conseil général. Je vous remercie.

#### **Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)**

Je me permets de faire une petite proposition au Bureau. Comme l'a si bien relevé M. Dousse ce soir, il est vrai que c'était un exercice d'équilibriste et pénible. Serait-il possible à l'avenir lorsque l'on étudie des règlements, où l'on sait qu'il va nous arriver des propositions d'amendements, il y a des personnes qui ont la réputation pour cela, et même, on y est tous intéressés, d'organiser peut-être soit un beamer, soit le moyen de faire avec un rétroprojecteur pour que les textes soient bien lisibles. Cela éviterait beaucoup de malentendus, quitte à ce que la personne elle-même aille taper le texte. Que tout le monde puisse le voir et se faut faire une meilleure image du texte, parce que là, franchement, on avale des paroles et c'est assez laborieux et pénible ! Je pense qu'un simple ordinateur portable et un rétroprojecteur seraient utiles. Au fur et à mesure cela permet au secrétariat d'enregistrer le texte validé. C'est une proposition que je fais au Bureau parce qu'apparemment le 15 juin nous serons confrontés aux mêmes problèmes. Merci d'en tenir compte, si c'est dans vos moyens et dans vos possibilités.

#### **Intervention de M. Guillaume Sonnati (GP)**

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ai juste en fait une petite proposition à vous faire. Il est toujours difficile de saisir toute la pertinence et tous les enjeux des réponses donnés à une question sans en avoir pris par avance connaissance. Pour cette raison, le groupe Gauche Plurielle vous propose qu'une copie des questions écrites transmises hors séance du Conseil général soit dorénavant adressée aux conseillers généraux en annexe avec la convocation à la séance du Conseil général lors de laquelle ces questions seront débattues. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

#### **Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Une autre intervention ? Plus d'intervention ?  
Monsieur J.-B. Duchoud.

#### **Intervention de M. Jean-Bernard Duchoud, municipal**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Mayor a posé une question. Je n'ai pas une réponse toute faite ce soir. Effectivement, il y a deux ans ont commencé les vaccinations dans le milieu scolaire. Il y a eu un rattrapage qui a été fait dans les écoles professionnelles. C'est une vaccination qui est gratuite, seul l'acte médical coûte quelque chose. Il faudra que l'on coordonne nos services entre l'infirmière scolaire, le SIPE pour essayer de rattraper les filles qui ont passé entre les mailles du filet pour cette vaccination. Je pense qu'on leur offrira l'acte médical même si elles sont sorties du cadre scolaire, dans le cadre de prévention. Il faudra que l'on puisse retrouver ces filles qui ont échappé aux mailles du filet.



**Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général**

Merci. Plus de prise de parole ?

Mesdames et Messieurs, je clos la séance. Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, je vous prie d'apporter vos interventions écrites à notre secrétaire. Merci Mesdames et Messieurs de votre présence. Bonne fin de soirée à tous et à toutes !

La séance est levée à 23h15.

**LE PRESIDENT :**

**LA SECRETAIRE :**

**Christian Fracheboud**

**Anne-Laurence Franz**